

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le

ID : 056-265601211-20250123-D2025\_04-DE

Rapport de visite d'évaluation

## **RESIDENCE SAINT MAURICE**

19 KER LAITA  
56520 GUIDEL

06/11/2024 - 08/11/2024

CELAE

11 RUE DU CHEMIN ROUGE 44300 NANTES

Statut : Accréditation Cofrac Inspection, n°3-2037, liste des implantations et portée  
disponibles sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

# Table des matières

Introduction	3
Présentation de l'ESSMS	4
Déroulé de la visite	5
Résultats	6
Synthèse des cotations	6
Focus sur les critères impératifs	45
Cotation des chapitres par thématiques	50
Chapitre 1 - La personne	50
Chapitre 2 - Les professionnels	68
Chapitre 3 - L'ESSMS	77
Niveau global atteint par l'ESSMS	86
Observations de l'ESSMS	87
Annexes	88
Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)	88
Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS	91

## Introduction

Chaque établissement ou service social ou médico-social (ESSMS) doit faire l'objet d'une évaluation tous les 5 ans par un organisme figurant sur la liste des organismes autorisés à réaliser des évaluations en ESSMS publié sur le site de la Haute Autorité de santé (HAS). Cette évaluation a pour objectif d'apprécier la qualité des activités et prestations délivrées par ces structures aux personnes accueillies.

Le dispositif d'évaluation construit par la HAS, s'appuie sur un référentiel national commun à tous les ESSMS et centré sur la personne accompagnée. C'est le socle du dispositif d'évaluation. Il répertorie les exigences à satisfaire par l'ESSMS et les éléments nécessaires à leur évaluation.

Les méthodes d'évaluation déployées lors de la visite d'évaluation se traduisent notamment par des entretiens avec les personnes accompagnées, les membres du conseil de la vie sociale, les professionnels et la gouvernance des ESSMS.

Au terme de la réalisation de la visite, une cotation est obtenue pour chaque élément d'évaluation du référentiel investigué dans la structure, des axes forts et de progrès seront identifiés pour l'ESSMS évalué

Le rapport qui en résulte permettra à la structure d'alimenter son plan d'actions qualité et devra être transmis à l'autorité compétente et à la HAS. Il a également vocation à être diffusé publiquement.

### Les principes de cotation

En utilisant les grilles d'évaluation, les intervenants cotent chaque élément d'évaluation d'un critère. Les cotations possibles sont les suivantes :

Cotation	Légende
1	Le niveau attendu n'est <b>pas du tout satisfaisant</b>
2	Le niveau attendu n'est <b>plutôt pas satisfaisant</b>
3	Le niveau attendu est <b>plutôt satisfaisant</b>
4	Le niveau attendu est <b>tout à fait satisfaisant</b>
★	Le niveau attendu est <b>optimisé</b>
NC	L'ESSMS est <b>non concerné</b> par l'(les) élément(s) d'évaluation d'un critère
RI	La personne accompagnée donne une <b>réponse inadaptée</b> à l'évaluateur (chapitre 1)

## Présentation de l'ESSMS

Nom du responsable	DARNAUDERY EMILIE
FINESS juridique	560008732
Adresse de l'entité juridique	PLACE LOUIS LE MONTAGNER 56520 GUIDEL
Date d'ouverture	01/01/1994
Statut juridique	Public
Organisme gestionnaire	CCAS de GUIDEL
Autres informations	

RESIDENCE SAINT MAURICE	
FINESS géographique	560012247
SIRET	26560121100021
Adresse du site évalué	19 KER LAITA 56520 GUIDEL
Département / Région	Morbihan / Bretagne
Catégorie FINESS	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Activités	Hébergement
Modalités d'accueil	Permanent
Nombre de places	24
Nombre d'ETP	10.5
GMP (Gir Moyen Pondéré)	414
PMP (Pathos Moyen Pondéré)	0

## Déroulé de la visite

Champs d'application	
Secteur(s)	Médico-Social
Structure(s)	Etablissement
Public(s)	PA - Personne âgée

Nombre d'accompagnés traceurs réalisés
3

Evaluation réalisée par	
Nom de l'organisation	CELAE
Siret de l'organisation	91458444600019
Adresse complète	11 RUE DU CHEMIN ROUGE 44300 NANTES
Statut	Accréditation Cofrac Inspection, n°3-2037, liste des implantations et portée disponibles sur <a href="http://www.cofrac.fr">www.cofrac.fr</a>
Nom du coordonnateur de la visite	Celine GUIBERT
Noms des évaluateurs	Celine GUIBERT Clarisse TAYLOR

Dates de transmission	
Pré-rapport	25/11/2024
Observations	09/12/2024
Rapport final	11/12/2024

# Résultats

## Synthèse des cotations

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des cotations retenues lors de la visite d'évaluation, ainsi que les éléments de preuve consultés et les éléments justificatifs associés à toute cotation « NC ».

		Cotation
Chapitre 1	La personne	3,03
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bienveillance.	4
Critère 1.1.1	<b>La personne accompagnée exprime sa perception de la bienveillance.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa perception de la bienveillance.	4
	EE : La personne accompagnée est écoutée et respectée dans cette expression au quotidien.	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,1
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,29
Critère 1.2.1	<b>La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne et son entourage sont informés du rôle des différents professionnels et autres intervenants qui l'accompagnent.	3
	EE : La personne accompagnée peut identifier les professionnels et autres intervenants.	4
Critère 1.2.2	<b>La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne accompagnée reçoit toutes les informations sur ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	3
	EE : La personne accompagnée a reçu les documents et explications associés.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de poser toutes les questions facilitant sa compréhension.	4
Critère 1.2.3	<b>La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches.</b>	<b>3</b>
	EE : La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance.	3
	EE : La personne accompagnée est informée du rôle de la personne de confiance.	3
Critère 1.2.4	<b>La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.</b>	<b>3</b>
	EE : La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	3
	EE : La personne accompagnée est informée des modalités d'accès à son dossier.	3

Critère 1.2.5	<p><b>La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent en cas de besoin pour être orientée dans l'exercice de ses droits individuels. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans sa démarche. <span style="float: right;">4</span></p>
Critère 1.2.6	<p><b>Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.</b> <span style="float: right;"><b>3</b></span></p> <p>EE : Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice. <span style="float: right;">3</span></p> <p>EE : Les professionnels savent orienter la personne accompagnée vers les personnes ressources. <span style="float: right;">3</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>AT1 : * Fiche action entrée de la résidente AT1, avec actions réalisées, exemple "donner contrat de séjour", avec la date indiquée 21/04/23, ou donner règlement de fonctionnement 27/04/23          * Règlement de fonctionnement de l'AT1 27/04/23          *Formulaire de droit à l'image 27/04/23          *Fiche action entrée d'un résident, avec "faire dossier CAF", réalisé le 04/05/23</p> <p>AT3 : Vu le classeur dossier administratif de l'usager admise 08/04/2016.          Vu la fiche "renseignements avant entrée MAPA avec le recueil de la situation de la personne et de ses attentes (activités loisirs).          Vu le contrat de séjour du 07/07/2022 faisant suite au contrat de 2015 signé par la résidente.          Vu le règlement de fonctionnement 2022 signé par la résidente le 07/07/22.          Vu l'avenant au règlement de fonctionnement avec formulaire du droit à l'image signé par la résidente mais non daté.          Vu le formulaire de droit à l'image précise : identitovigilance, trombinoscope, photos de portrait des résident (porte des résidents), affichage."          Vu le livret d'accueil de la MAPA.</p> <p>AT2 : * Fiche action entrée d'un résident pour l'AT2, avec par exemple "donner contrat de séjour 09/03/2020", "donner règlement de fonctionnement 09/03/2020", "donner charte des libertés (à expliquer)" 09/03/2020          * contrat de séjour de l'AT2, signé le 20/07/22          *Règlement de fonctionnement de l'AT2, signé le 20/07/2022, avec art.6: "droits des personnes accueillies".</p>
Critère 1.2.7	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>2</b></span></p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. <span style="float: right;">2</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>AT1 : Pas d'élément de preuve fourni</p> <p>AT3 : Classeur qui compile les RBPP.</p> <p>AT2 : * compte-rendu de réunion 17/10/24 "notion de bientraitance"          * compte-rendu de réunion 16/09/24 "formations 2024" : "formations bientraitance (CNFPT) à Pontivy les 23 et 24 septembre"</p>
Objectif 1.3	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service. <span style="float: right;">2</span></p>

Critère 1.3.1	<p><b>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension.</b> <span style="float: right;"><b>2</b></span></p> <p>EE : La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service. <span style="float: right;">2</span></p> <p>EE : La personne accompagnée est associée à la révision des outils favorisant leur compréhension. <span style="float: right;">2</span></p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. <span style="float: right;">2</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i>                  Pas d'élément de preuve fourni.</p>
Critère 1.3.2	<p><b>Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>2</b></span></p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service avec la personne accompagnée. <span style="float: right;">2</span></p> <p>EE : Les professionnels s'assurent que les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service respectent les droits et libertés de personne accompagnée. <span style="float: right;">2</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i>                  AT1 : * Règlement de fonctionnement de l'AT1 27/04/23                  AT3 : Vu la feuille prise de notes d'un professionnel traçant les questions à transmettre au CVS avec participation de l'AT.                  Observation de la charte des droits et libertés de la personne accueillie désignée par le professionnel.                  AT2 : *Règlement de fonctionnement de l'AT2, signé le 20/07/2022,</p>
Objectif 1.4	<p>La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux. <span style="float: right;">4</span></p>
Critère 1.4.1	<p><b>La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : La personne exprime ses choix sur son cadre de vie ou d'accompagnement. <span style="float: right;">3</span></p> <p>EE : Les choix de la personne accompagnée sont pris en compte. <span style="float: right;">4</span></p>
Critère 1.4.2	<p><b>La personne accompagnée bénéficie d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux, qu'elle est encouragée à personnaliser.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : La personne accompagnée dispose d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : La personne accompagnée est encouragée à personnaliser son espace de vie. <span style="float: right;">4</span></p>
Thématique	<p>Expression et participation de la personne accompagnée <span style="float: right;">3,17</span></p>
Objectif 1.5	<p>La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée. <span style="float: right;">3,33</span></p>
	<p><b>La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</b> <span style="float: right;"><b>3</b></span></p> <p>EE : La personne accompagnée est impliquée dans les instances collectives, ou autres formes de participation. <span style="float: right;">3</span></p>



Critère 1.5.1	<p>EE : La personne accompagnée connaît ses représentants et                  EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa satisfaction. 3                  EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. 3</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i>                  * compte-rendu de réunion CVS 17/10/24 : avec liste des personnes présentes : "Mr S., représentant des résidents", et "rappel du rôle du CVS",                  *Courrier du président du CVS invitant à la réunion du CVS du 17/10/24, daté du 08/10/24</p>
Critère 1.5.2	<p><b>La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</b> 3</p> <p>EE : La personne accompagnée a connaissance des réponses apportées aux questions qu'elle a posées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation. 3                  EE : La personne accompagnée a accès au relevé des échanges. 3                  EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. 2</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i>                  * Compte-rendu CVS 17/10/24 affiché à l'entrée.</p>
Critère 1.5.3	<p><b>Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</b> 4</p> <p>EE : Les professionnels facilitent l'accès de la personne accompagnée au contenu des échanges dans les instances collectives ou toutes autres formes de participation. 3                  EE : Les professionnels connaissent les lieux d'affichage et/ou d'enregistrement des relevés des échanges. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i>                  AT1 : * Vu compte-rendu réunion CVS 17/10/24, affiché dans le hall d'entrée                  AT3 : Vu la feuille prise de notes d'un professionnel traçant les questions à transmettre au CVS                  Vu le compte rendu du CVS du 17/10/24 qui trace la validation d'une demande de travaux par la résidente.                  Vu le classeur du CVS avec les comptes rendus.                  AT2 : Vu Compte-rendu de CVS 17/10/24 dans le hall d'entrée.</p>
Objectif 1.6	<p>L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement. 3</p>
Critère 1.6.1	<p><b>La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.</b> 3</p> <p>EE : La personne accompagnée est soutenue dans son expression. 3                  EE : La personne accompagnée partage son expérience. 3                  EE : Ses préférences sont prises en compte. 4</p>
Critère 1.6.2	<p><b>Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.</b> 3</p> <p>EE : Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée. 3                  EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils qui facilitent leur expression. 2</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i>                  AT1 : * VU planning avec interventions des bénévoles, pour la lecture du journal, ou de revues.                  * Convention entre un particulier et CCAS pour activités, exemple aide à la lecture, signée le 29/</p>

	<p>10/24</p> <p>* Projet personnalisé de l'AT, 11/10/24, P.16 : " compréhension de ce qui se dit / il faut bien expliquer"</p> <p>AT 3 : Observation des supports de communication en salle polyvalente.</p> <p>AT2 : Pas d'élément de preuve fourni.</p>	
	<p><b>Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.</b></p> <p>EE : Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Le cas échéant, les professionnels apportent les adaptations nécessaires à l'accompagnement.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>AT1 : * Projet personnalisé, avec page "attentes du résident", exemple "promenades régulières accompagnées, ", et observations de l'équipe correspondantes, signé le 11/10/23 "pique-nique à Guidel", avec observations "pourquoi ne pas organiser un goûter".</p> <p>AT3 : Vu la fiche récapitulative du projet de vie du résident du 20/04/22.</p> <p>Vu la fiche "les repères de la journée de la personne résidente du 20/04/22 noté par le professionnel sur dictée de la résidente.</p> <p>Vu la fiche "Histoire de vie de Mme X du 04/08/2017.</p> <p>Vu les objectifs du projet personnalisé précisés d'après une trame sur Cedi'acte qui mentionne 6 objectifs retenus : cadre de vie du résident, autonomie et sécurité du résident, préserver et favoriser les rapports vers l'extérieur, Assurer le suivi médical du résident, proposer une écoute ou un soutien psychologique au résident, proposer de l'animation au résident.</p> <p>AT2 : *projet personnalisé avec avenant n°1 du 25/10/24, P.17, "attentes du résident : aimerait manger du gigot d'agneau", "voir avec fournisseur la possibilité" dans la colonne "observations de l'équipe."</p>	<p><b>3</b></p> <p>3</p> <p>3</p>
Critère 1.6.3		
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	3,33
	<p><b>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés.</b></p> <p>EE : La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé.</p> <p>EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à sa compréhension.</p>	<p><b>4</b></p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 1.7.1		
	<p><b>Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.</b></p> <p>EE : Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement.</p> <p>EE : Les professionnels recherchent des alternatives avec la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>AT1 : * Transmission 21/10/24, de l'agent de soin sur adaptation repas, "apporté en chambre".</p> <p>AT 3 : Entretien avec le professionnel et dossier de l'usager dans Cédi'acte sans traçabilité de ce critère.</p> <p>AT2 : * Transmission 12/10/24 de l'aide-soignante, suite difficultés à prendre traitement, et adaptation.</p>	<p><b>3</b></p> <p>3</p> <p>3</p>
Critère 1.7.3		
	<p><b>Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.</b></p>	<b>3</b>

Critère 1.7.4	<p>EE : Les professionnels formalisent le consentement/refus de accompagnée dans son dossier.</p> <p>EE : Les professionnels partagent l'information du consentement/refus de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>AT1 : *Formulaire de droit à l'image 27/04/23</p> <p>* Tableau de droit à l'image, mis à jour le 18/10/24 avec onglets "site internet / réseaux sociaux", par exemple.</p> <p>* Fiche de recueil du consentement pour entretien d'évaluation concernant l'AT, signée le 20/09/24</p> <p>AT3 : Entretien avec le professionnel précise l'organisation du petit déjeuner dans le logement de l'AT3 (confirmé par l'entretien) sans traçabilité dans le dossier de l'utilisateur.</p> <p>AT2 : * Transmission 12/10/24 de l'aide-soignante, suite au refus de manger en salle de L.L. avec adaptation proposée</p>	3
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	3,2
Critère 1.8.1	<p><b>La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.</b></p> <p>EE : La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux existants dans et hors l'établissement ou le service.</p> <p>EE : La personne accompagnée a la possibilité de créer de nouveaux liens sociaux dans et hors l'établissement ou le service.</p>	3 3 3
Critère 1.8.2	<p><b>La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.</b></p> <p>EE : La personne accompagnée est encouragée à s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire.</p> <p>EE : Sa participation est facilitée grâce à un accompagnement adapté.</p> <p>EE : La personne accompagnée reçoit des informations lui permettant de faire des choix de participation à la vie sociale et culturelle du territoire.</p>	4 4 4 4
Critère 1.8.3	<p><b>Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.</b></p> <p>EE : Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.</p> <p>EE : Les professionnels recueillent les attentes de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.</p> <p>EE : Les professionnels respectent les choix de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>AT1 : * Vu affichages dans le hall</p> <p>* Feuille sur le tableau du bureau d'accueil, avec actions à réaliser pour les projets personnalisés "03/08/24, "ballade dans le parc".</p> <p>AT 3 : Observation de l'affichage des animations du mois en cours.</p> <p>Vu les notes manuscrites du professionnel en charge de l'animation qui trace la présence active de la résidente.</p> <p>Vu dans le PP de l'AT3 : 2) "co-construction : attentes des résidents qui trace le choix d'activités.</p> <p>AT2 : * Vu carnet de la professionnelle avec notes prises.</p> <p>* Projet personnalisé 2020, P.12 : "aviez-vous des loisirs avant l'entrée ?", "quels sont vos centres</p>	3 3 3 3

	d'intérêt ?" * Affichage hall café discussion 21/11/24 * Affichage hall café des aidants 21/11/24	
Critère 1.8.4	<p><b>Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.</b></p> <p>EE : Les professionnels identifient les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent ces ressources au bénéfice de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i>                  AT1 : * Convention de bénévolat entre un particulier et le CCAS de Guidel, signée le 29/10/24, pour activités promenades, lecture, par exemple.                  * mail de l'animatrice, 16/04/24, prise de contact pour animation repas de Noël                  * document statistique des prêts à la médiathèque, 06/11/24                  AT3 : Observation de l'affichage des animations qui trace les activités proposées (lecture, gym douce, chants, club canin).                  AT2 : * Vu planning avec intervenants extérieurs, octobre et novembre 2024.                  * Convention de partenariat entre Siel bleu et résidence Saint Maurice pour gym sur chaise, signée le 21/02/24</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 1.8.5	<p><b>Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.</b></p> <p>EE : Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance.</p> <p>EE : Les professionnels facilitent l'entraide entre les personnes accompagnées.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i>                  AT1 : Pas d'élément de preuve fourni                  AT 3 : Le dossier de l'usager dans Cédi'acte et l'entretien avec le professionnel ne permettent pas de tracer la pratique.                  AT2 : Pas d'élément de preuve fourni.</p>	<p>2</p> <p>1</p> <p>2</p>
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	3
Critère 1.9.1	<p><b>La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.</b></p> <p>EE : La personne est accompagnée dans sa participation à la vie citoyenne au regard de ses besoins et souhaits.</p> <p>EE : La personne accompagnée bénéficie des informations utiles à l'exercice de la vie citoyenne.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 1.9.2	<p><b>Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.</b></p> <p>EE : Les professionnels facilitent l'exercice de la citoyenneté de la personne accompagnée grâce à la mobilisation de moyens et d'outils adaptés.</p> <p>EE : Les professionnels proposent à la personne accompagnée une éducation à la citoyenneté.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p>	<p>2</p> <p>2</p> <p>2</p>

	<p>AT1 : Pas d'élément de preuve fourni</p> <p>AT3 : Le planning d'activité trace l'activité lecture de la presse.</p> <p>Le dossier de l'usager de l'AT3 sans traçabilité de cette thématique, confirmé par l'absence d'intérêt de l'AT communiqué lors son l'entretien.</p> <p>AT2 : Pas d'élément de preuve fourni.</p>	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	2,84
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	3,17
Critère 1.10.1	<p><b>La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.</b></p> <p>EE : La personne est sollicitée pour exprimer ses attentes sur son projet d'accompagnement.</p>	<p>4</p> <p>4</p>
Critère 1.10.2	<p><b>La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.</b></p> <p>EE : La personne et les professionnels en équipe, élaborent conjointement le projet d'accompagnement.</p> <p>EE : L'entourage est associé, selon les souhaits de la personne, à la coconstruction de son projet d'accompagnement.</p>	<p>4</p> <p>3</p> <p>4</p>
Critère 1.10.3	<p><b>Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.</b></p> <p>EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour élaborer son projet d'accompagnement.</p> <p>EE : Les professionnels utilisent des outils validés pour l'évaluation de ses besoins.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>AT1 : * Mail de l'IDE, 08/08/24 concernant évaluation par le kiné, pour adapter projet de soin.</p> <p>AT3 : Vu les fiches utilisées pour fixer les objectifs avec la trame Cédi'acte complétées sans l'expertise des professionnels (évaluations cognitives).</p> <p>Vu le GIR 5 sans traçabilité de la date d'évaluation.</p> <p>AT2 : *Projet personnalisé 2020, P.15 : tableau avec critères "compréhension de ce qui se dit : oui / difficultés d'expression : non"</p>	<p>2</p> <p>2</p> <p>2</p>
Critère 1.10.4	<p><b>Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.</b></p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement avec la personne.</p> <p>EE : Les professionnels associent son entourage selon les souhaits de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>AT1 : * Projet personnalisé de l'AT, 11/10/23, p.18 "attentes du résident", p.6 : "rdv avec Mme B. et Mme M.(personne de confiance)".</p> <p>AT3 : Vu les étapes d'élaboration du PP en 8 étapes pour le PP 2022 qui trace le recueil des attentes de l'AT et de la présence de la famille.</p> <p>Vu le PP du 22/07/22 et le projet "printemps 2024",</p> <p>AT2 : * projet personnalisé, 2020, recueil "vie sociale, loisirs, pratiques religieuses, P.12, "attentes du résident", P.17</p> <p>* projet personnalisé P.19 "visite de la MAPA avec sa fille le 14/01/2020"</p>	<p>3</p> <p>3</p> <p>3</p>
	<b>Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les</b>	

Critère 1.10.5	<p><b>outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement</b></p> <p>EE : Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement de la personne. 3</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent les outils nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement. 3</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>AT1 : * Mail, échange entre IDE hôpital de jour et équipe EHPAD, 05/11/24, pour coordination projet de soin.                  * Projet personnalisé de l'AT, 11/10/23, P.21 : "le 06/02/24, atelier crêpes"</p> <p>AT3 : Vu la fiche 2ème étape co-construction du PP - l'analyse avec les attentes priorisées de la personne.                  Le dossier médical trace la fiche de liaison de la résidente et trace les différents intervenants : médecin généraliste, kinésithérapeute, un infirmier, une pharmacie, une coiffeuse et une pédicure.                  AT2 : *Transmission de l'aide soignante 08/01/24 "bas de contention retiré" pour E.K.</p>
Critère 1.10.6	<p><b>Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.</b> 3</p> <p>EE : Les professionnels formalisent le projet d'accompagnement de la personne et ses mises à jour. 3</p> <p>EE : Les professionnels réévaluent avec la personne son projet d'accompagnement dès que nécessaire et au minimum une fois par an. 2</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>AT1 : *projet personnalisé 11/10/24 * avenant n°1 au projet personnalisé avril 2024, suite à modification organisations de nursing.</p> <p>AT 3 : Vu le PP du 22/07/22 et le projet "printemps 2024", aucun n'est signé de l'AT3 et aucun PP tracé avant 2022.                  Vu la "fiche de suivi récapitulatif des projets personnalisés de décembre 2023 au 23/04/24 qui trace un objectif prioritaire.</p> <p>AT2 : *projet personnalisé avec avenant n°1 du 25/10/24,</p>
Objectif 1.11	<p>L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne. 2,5</p>
Critère 1.11.1	<p><b>La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.</b> 4</p> <p>EE : La personne décide de la place de son entourage dans son accompagnement. 4</p> <p>EE : Le choix fait par la personne accompagnée, sur la place donnée à son entourage, est respecté. 4</p>
Critère 1.11.2	<p><b>Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.</b> 1</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants pour l'entourage. 1</p> <p>EE : Les professionnels informent l'entourage des dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants. 1</p> <p>EE : Les professionnels orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants. 1</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>AT1 : Pas d'élément de preuve fourni</p> <p>AT3 : Observation d'une affiche Café des Aidants organisé par un partenaire (JALMAV) le 21/11/</p>

	24 AT2 : pas d'élément de preuve fourni	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,34
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	3
Critère 1.12.1	<b>La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne accompagnée exprime ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser son autonomie.	4
	EE : La personne accompagnée est régulièrement sollicitée pour exprimer ses attentes en vue de préserver son autonomie.	4
Critère 1.12.2	<b>Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.</b>	<b>2</b>
	EE : Les professionnels évaluent les besoins d'accompagnement de la personne pour favoriser son autonomie.	2
	EE : Les professionnels réévaluent régulièrement les besoins d'accompagnement de la personne pour préserver son autonomie.	1
	<i>Éléments de preuve :</i> AT1 : Pas d'élément de preuve fourni AT3 : GIR 5 sans date de l'évaluation. AT2 : Pas d'élément de preuve fourni.	
Critère 1.12.3	<b>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</b>	<b>3</b>
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque de perte d'autonomie ou d'isolement social de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée.	3
	<i>Éléments de preuve :</i> AT1 : * Mail de l'IDE 08/08/24, suite à évaluation kiné, concernant perte d'autonomie dans la marche, pour A.LC.. * Projet personnalisé de l'AT, 11/10/23, P.23 "renforcer les liens sociaux" AT3 : Le dossier de l'usager sans traçabilité du repérage précoce de la perte d'autonomie ou d'isolement social. Vu l'objectif "relation sociale-maintien des liens sociaux" avec l'organisation d'un pique-nique dans le PP 2022 trace une activité préventive à l'isolement social. Vu les visites (28/01, 25/02 et le06/10/24) de l'AT3 dans sa famille qui trace le maintien de la vie sociale. AT2 : * Projet personnalisé 2020, P.15, grilles indiquant troubles possibles, par exemple : "troubles de la mémoire : non"	
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	3,67
Critère 1.13.1	<b>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière	



	de logement ou d'hébergement. EE : Les attentes formulées par la personne accompagnée sont prises en compte.	4
Critère 1.13.2	<b>La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.</b>	4
	EE : La personne accompagnée est informée ou conseillée dans ses démarches relatives à son logement ou hébergement.	4
	EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans ses démarches d'accès ou de maintien dans son logement/hébergement.	4
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> AT3 : PA en logement permanent sans recherche d'une autre alternative.	
Critère 1.13.3	<b>Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.</b>	3
	EE : Les professionnels prennent en compte les besoins et attentes exprimés par la personne accompagnée dans sa recherche de logement ou d'hébergement.	3
	EE : Les professionnels adaptent l'accompagnement de la personne pour sa recherche de logement ou d'hébergement.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> AT1 : Pas d'élément de preuve fourni. AT3 : Le dossier de l'usager trace un hébergement permanent (confirmé par l'entretien avec l'AT3). AT2 : Pas d'élément de preuve fourni.	
Thématique	Accompagnement à la santé	2,29
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	2,17
Critère 1.14.1	<b>La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.</b>	3
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de prévention en santé.	3
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière d'éducation à la santé.	3
Critère 1.14.2	<b>Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.</b>	2
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention en santé.	2
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière d'éducation à la santé.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> AT1 : * projet personnalisé de l'AT, 11/10/23, P.14, "recueil de vos habitudes de vie", avec alimentation et soins corporels AT3 : Entretien avec le professionnel, absence de traçabilité sur ce critère. AT2 : * Planning de douche de résidents * Feuille suivi de poids 2024, avec suivi une fois par mois. * Liste des résidents avec besoin de bas de contention, mäj le 30/08/24	



Critère 1.14.3	<p><b>Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.</b></p> <p>EE : Les professionnels mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée. 2</p> <p>EE : Les professionnels orientent la personne accompagnée vers un programme de prévention et d'éducation à la santé. 2</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>AT1 : Pas d'élément de preuve fourni</p> <p>AT3 : Entretien avec le professionnel sans présentation de traçabilité d'un accompagnement sur ce critère autre que les programmes de vaccination.</p> <p>AT2 : Pas d'élément de preuve fourni.</p>
Critère 1.14.4	<p><b>Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.</b></p> <p>EE : Les professionnels adaptent les messages de prévention et d'éducation à la santé à la personne accompagnée. 2</p> <p>EE : Les professionnels s'appuient sur des supports de communication adaptés pour faciliter sa compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé. 2</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>AT1 : Pas d'élément de preuve fourni</p> <p>AT3 : Observation d'une affiche de sensibilisation de lavage des mains dans un wc accessible aux résidents et visiteurs.</p> <p>AT2 : Pas d'élément de preuve fourni</p>
Critère 1.14.5	<p><b>Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.</b></p> <p>EE : Les professionnels organisent l'accompagnement de la personne lors des dépistages et des soins de prévention. 3</p> <p>EE : Les professionnels accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention. 2</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>AT1 : * Mail 05/11/24 de l'EHPAD avec transmission information rdv et prise de sang à infirmière.</p> <p>AT3 : Vu la liste suivi vaccination antigrippale qui trace 22 personnes dont la présence de la PA le 09/11/23. et une vaccination anti COVID-19 le 23/12/23.</p> <p>AT2 : Pas d'élément de preuve fourni</p>
Critère 1.14.6	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.</b></p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé. 1</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>AT1 : Pas d'élément de preuve fourni</p> <p>AT3 : Entretien avec le professionnel sans présentation de traçabilité d'un accompagnement sur ce critère.</p> <p>AT2 : pas d'élément de preuve fourni</p>
Objectif 1.15	<p>La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés. 2,5</p>

Critère 1.15.1	<p><b>La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés et des modalités adaptées.</b> <span style="float: right;"><b>3</b></span></p> <p>EE : La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés. <span style="float: right;">3</span></p> <p>EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à la compréhension de ses soins. <span style="float: right;">3</span></p>
Critère 1.15.2	<p><b>La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange et de soutien autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique proposée.</b> <span style="float: right;"><b>3</b></span></p> <p>EE : La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange lui permettant de poser toutes les questions autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique qui lui est proposée. <span style="float: right;">3</span></p> <p>EE : La personne bénéficie du soutien nécessaire pour devenir actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, les soins qui lui sont proposés et sa stratégie thérapeutique. <span style="float: right;">3</span></p>
Critère 1.15.3	<p><b>La personne bénéficie d'un accompagnement adapté, en cas de refus de soins.</b> <span style="float: right;"><b>3</b></span></p> <p>EE : La personne bénéficie d'un accompagnement en cas de refus de soins. <span style="float: right;">3</span></p> <p>EE : La personne confirme que l'accompagnement proposé est adapté à son refus de soins. <span style="float: right;">3</span></p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>La famille et l'AT1 indiquent n'avoir jamais été concernées par un refus de soin.</p> <p>la personne accompagnée, AT2, indique ne jamais avoir été dans une situation de refus de soin.</p>
Critère 1.15.4	<p><b>La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux pour favoriser sa compréhension et son adhésion et s'assurer de sa continuité.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à la compréhension de son traitement. <span style="float: right;">3</span></p> <p>EE : L'adhésion de la personne accompagnée est systématiquement recherchée. <span style="float: right;">4</span></p>
Critère 1.15.5	<p><b>Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>3</b></span></p> <p>EE : Les professionnels identifient et/ou évaluent les besoins spécifiques en santé de la personne accompagnée. <span style="float: right;">3</span></p> <p>EE : Les professionnels réévaluent les besoins en santé de la personne accompagnée dès que nécessaire et au minimum une fois par an. <span style="float: right;">3</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>AT1 : * projet personnalisé de l'AT, 11/10/23, P.15 : "vos aides : dispositifs médicaux", P.16 : "vos déplacements : aide déambulateur"</p> <p>AT 3 : Dossier de l'utilisateur trace dans le dossier médical de la PA (personne accompagnée) les visites médicales des 04/11/24, le 29/07/24 et le 30/07/24.</p> <p>AT2 : * Fiche action entrée d'un résident : "donner doc des coordonnées des médicaux 14/01/2020"</p> <p>* Transmission 20/10/24 : "deux plaies au dessus de la cheville droite, désinfecté et mis pansement".</p> <p>* Liste des résidents avec besoins de compléments alimentaires au 26/08/24</p> <p>* Feuille type de prise de tension</p>

<p>Critère 1.15.6</p>	<p><b>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</b> <span style="float: right;">2</span></p> <p>EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée. <span style="float: right;">2</span></p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque en santé pour la personne accompagnée. <span style="float: right;">2</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>AT1 : Pas d'élément de preuve fourni</p> <p>AT 3 : Vu les visites du médecin traitant des 04/11/24, 29/07/24 et 30/07/24 qui permettent un suivi régulier sans traçabilité d'alerte de personnes-ressources.</p> <p>AT2 : *Transmission 13/10/24 : "IDEL a tel au SAMU", "douleur dans la cage thoracique"</p> <p>* Transmission 10/10/24 indiquant prise de tension pour T.K.</p>
<p>Critère 1.15.7</p>	<p><b>Les professionnels tiennent compte du rapport bénéfice/risque pour proposer des modalités d'accompagnement adaptées à la santé de la personne.</b> <span style="float: right;">1</span></p> <p>EE : Les professionnels proposent à la personne des modalités d'accompagnement à la santé qui lui sont adaptées. <span style="float: right;">1</span></p> <p>EE : Les professionnels s'assurent que les modalités d'accompagnement proposées tiennent compte du rapport bénéfice/risque réalisé. <span style="float: right;">1</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>AT1 : Pas d'élément de preuve fourni</p> <p>AT 3 : Le dossier de l'usager trace l'intervention régulière d'un médecin traitant en libéral sans traçabilité d'une analyse bénéfice/risque réalisée par les professionnels.</p> <p>AT2 : Pas d'élément de preuve fourni</p>
<p>Critère 1.15.8</p>	<p><b>Les professionnels s'appuient sur des activités et des approches non médicamenteuses dans l'accompagnement de la personne.</b> <span style="float: right;">2</span></p> <p>EE : Les professionnels connaissent les activités et approches non médicamenteuses permettant d'améliorer l'accompagnement de la personne. <span style="float: right;">2</span></p> <p>EE : Les professionnels proposent des activités et approches non médicamenteuses adaptées aux besoins d'accompagnement de la personne. <span style="float: right;">2</span></p> <p>EE : Les professionnels utilisent les outils et moyens mis à leur disposition. <span style="float: right;">2</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>AT1 : Pas d'élément de preuve fourni</p> <p>AT 3 : Le professionnel cite des approches non médicamenteuses (sophrologie, art-thérapie, diététique)</p> <p>AT2 : Pas d'élément de preuve fourni</p>
<p>Critère 1.15.9</p>	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses.</b> <span style="float: right;">1</span></p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses. <span style="float: right;">1</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>AT1 : Pas d'élément de preuve fourni</p> <p>AT 3 : Absence de traçabilité de sensibilisation et/ou formation.</p> <p>AT2 : pas d'élément de preuve fourni</p>
	<p><b>Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.</b> <span style="float: right;">3</span></p>

<p>Critère 1.15.10</p>	<p>EE : Les professionnels connaissent les experts et partenaires dans le cadre de l'accompagnement à la santé de la personne.                  EE : Les professionnels mobilisent ces experts et partenaires du territoire nécessaires à l'accompagnement de la personne.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i>                  AT1 : * Mail, échange entre hôpital de jour et équipe EHPAD, 05/11/24, sur coordination projet de soin "je vous envoie par mail l'ordonnance de bilan sang à réaliser".                  AT3 : Le dossier médical de la PA trace les contacts du médecin traitant, des spécialistes, et les professionnels de santé paramédicaux intervenant dans le parcours soins.                  AT2 : * Fiche action entrée d'un résident : "prévenir pharmacie", 08/03/2020</p>	<p>3 3</p>
<p>Objectif 1.16</p>	<p>La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.</p>	<p>2,2</p>
<p>Critère 1.16.1</p>	<p><b>La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.</b></p> <p>EE : La personne exprime ses douleurs tout au long de son accompagnement.                  EE : La personne accompagnée estime que ses douleurs sont prises en compte.</p>	<p>3 3 3</p>
<p>Critère 1.16.2</p>	<p><b>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.</b></p> <p>EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les douleurs de la personne accompagnée.                  EE : Les professionnels connaissent les manifestations habituelles d'expression des douleurs de la personne accompagnée.                  EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces douleurs.                  EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i>                  Pas d'élément de preuve fourni.                  AT3 : Entretien avec le professionnel qui présente l'échelle de la douleur et une échelle des émotions sans traçabilité de l'utilisation de ces outils de repérages dans le dossier de la PA.                  Absence de traçabilité du repérage de douleurs dans le dossier de la PA.                  AT2 : *Transmission 13/10/24 : "IDEL a tel la SAMU", "douleur dans la cage thoracique"                  * Transmission 12/10/24 sur douleur psychologique, peurs, d'une dame accompagnée, et propositions mises en place par le professionnel.                  * Transmission 13/10/24 sur plainte maux de tête d'une personne accompagnée.</p>	<p>2 2 3 2 2</p>
<p>Critère 1.16.3</p>	<p><b>Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.</b></p> <p>EE : Les professionnels sollicitent l'entourage pour faciliter le repérage des douleurs de la personne accompagnée.                  EE : Les professionnels prennent en compte les alertes de l'entourage pour élaborer le projet de prise en charge des douleurs de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i>                  Pas d'élément de preuve fourni                  AT 3 : Dossier de l'utilisateur et entretien avec le professionnel.                  AT2 : Pas d'élément de preuve fourni.</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p>	<p>2 2 2</p>

	AT3 : La PA est autonome dans l'expression de ses douleurs son entourage.	
Critère 1.16.4	<p><b>Les professionnels coconstruisent avec la personne accompagnée, la stratégie de prise en charge de la douleur.</b></p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent la stratégie de prise en charge de la douleur avec la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels réévaluent la stratégie au regard de l'évolution des douleurs exprimées par la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i>                  AT1 : Pas d'élément de preuve fourni                  AT3 : Dossier de l'usager et entretien avec le professionnel.                  AT2 : * Transmission 13/10/24 "famille nous confirme que Mme est en cardiologie".</p>	<p>1</p> <p>1</p> <p>1</p>
Critère 1.16.5	<p><b>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.</b></p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsque la personne accompagnée fait part d'une douleur.</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i>                  AT1 : Pas d'élément de preuve fourni                  AT 3 : Vu la transmission du 06/05/24 qui trace un épisode de douleur à la marche avec une alerte au médecin traitant.                  *Projet personnalisé 2020, avec numéros à appeler si "hospitalisation d'urgence", si "consultation externe non prévue"</p>	<p>3</p> <p>3</p> <p>2</p>
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	2,5
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	2,5
Critère 1.17.1	<p><b>La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.</b></p> <p>EE : La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>                  La famille explique que l'AT1 n'a pas connu de situation de rupture de parcours, depuis son arrivée à la résidence.</p>	<p>4</p> <p>4</p>
Critère 1.17.2	<p><b>Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.</b></p> <p>EE : Les professionnels savent identifier les situations de rupture concernant le parcours de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels accompagnent la personne en cas de situation de rupture dans son parcours.</p> <p>EE : Les professionnels connaissent et mobilisent les partenaires pour apporter une aide à la personne accompagnée en cas de situation de rupture dans son parcours.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i>                  AT1 : pas d'élément de preuve fourni</p>	<p>2</p> <p>2</p> <p>2</p> <p>2</p>

	<p>AT 3 : Dossier de l'utilisateur                  Entretien avec le professionnel                  AT2 : * Transmission 14/10/24 de l'IDE, contact avec médecin, et démarche hospitalisation.                  *Projet personnalisé, page avenant n°1 le 25/10/24 : "Mme a changé de médecin traitant".                  * Feuille de mise à jour du DLU, du 02/05/24 à ce jour</p>	
Critère 1.17.3	<p><b>Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.</b> <b>3</b></p> <p>EE : Les professionnels connaissent les intervenants impliqués dans l'accompagnement de la personne. <b>3</b></p> <p>EE : Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien aux autres intervenants pour assurer la continuité et la fluidité du parcours de la personne accompagnée. <b>2</b></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i>                  AT1 : pas d'élément de preuve fourni                  AT3 : Le dossier médical trace la fiche de liaison de la résidente et trace les différents intervenants : médecin généraliste, kinésithérapeute, un infirmier, une pharmacie, une coiffeuse et une pédicure sans traçabilité d'échanges avec ces différents intervenants.                  AT2 : * Feuille de mise à jour du DLU, du 02/05/24 à ce jour</p>	
Critère 1.17.4	<p><b>Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.</b> <b>1</b></p> <p>EE : Les professionnels ont identifié les différents réseaux de coordination globale (médico-psycho-sociales), adaptés à l'accompagnement de la personne. <b>1</b></p> <p>EE : Les professionnels participent aux réunions de coordination interdisciplinaires nécessaires à la continuité et à la fluidité de l'accompagnement de la personne. <b>1</b></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i>                  AT1 : pas d'élément de preuve fourni.                  AT3 : Absence de liste de partenaires intervenant dans les parcours des personnes âgées sur le territoire.                  AT2 : Pas d'élément de preuve fourni</p>	
Chapitre 2	Les professionnels	2,18
Thématique	Bienveillance et éthique	1,25
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	1,25
Critère 2.1.1	<p><b>Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.</b> <b>1</b></p> <p>EE : Les professionnels identifient les questionnements éthiques à partir de situations vécues dans l'accompagnement de la personne. <b>1</b></p> <p>EE : Les professionnels partagent en équipe les questionnements éthiques identifiés. <b>1</b></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i>                  Pas d'élément de preuve fourni</p>	

Critère 2.1.2	<p><b>Les professionnels associent la personne et son entourage aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.</b> <span style="float: right;">1</span></p> <p>EE : Les professionnels associent la personne et son entourage aux réflexions éthiques liées à son accompagnement. <span style="float: right;">1</span></p> <p>EE : Les professionnels profitent de ces moments de partage pour réinterroger leurs pratiques. <span style="float: right;">1</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Pas d'élément de preuve fourni</p>
Critère 2.1.3	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.</b> <span style="float: right;">1</span></p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique. <span style="float: right;">1</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Pas d'élément de preuve fourni</p>
Critère 2.1.4	<p><b>L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.</b> <span style="float: right;">2</span></p> <p>EE : L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires). <span style="float: right;">2</span></p> <p>EE : L'ESSMS participe à des instances de réflexion éthiques sur son territoire. <span style="float: right;">2</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> *Facture d'adhésion Omega 56, n°FA2302-01101 du 09/10/23 * Document de travail, synthèse des échanges avec les professionnels sur élaboration projet d'établissement. * Grille de préparation aux entretiens sur missions et philosophie d'un salarié, 31/07/24 * Grille de préparation aux entretiens sur missions et philosophie d'un salarié, 13/09/24</p>
Thématique	Droits de la personne accompagnée <span style="float: right;">2</span>
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée. <span style="float: right;">2</span>
Critère 2.2.1 (Impératif)	<p><b>Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;">2</span></p> <p>EE : Les professionnels favorisent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée (dedans/dehors) dans les limites du cadre d'intervention. <span style="float: right;">2</span></p> <p>EE : Les restrictions à la liberté d'aller et venir sont encadrées. <span style="float: right;">1</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> * Pas d'élément de preuve fourni par les professionnels * Vu mains courantes dans les couloirs</p>
Critère 2.2.2	<p><b>Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;">2</span></p> <p>EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité. <span style="float: right;">2</span></p> <p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. <span style="float: right;">1</span></p>



(Impératif)	<p>EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Document accompagnement d'un nouvel agent 2024, P.7, indiquant que le tutoiement, les surnoms peuvent être une forme de maltraitance psychologique.</li> <li>* Vu arbre de vie bienveillance affiché dans les locaux.</li> <li>* Affichage Charte bienveillance dans le hall d'entrée</li> </ul>
Critère 2.2.3 (Impératif)	<p><b>Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>2</b></span></p> <p>EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée. <span style="float: right;">3</span></p> <p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. <span style="float: right;">2</span></p> <p>EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques. <span style="float: right;">2</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Affichage "Toc toc" sur les portes</li> <li>* Affichage locaux "arbre de vie bienveillance"</li> <li>* Transmission du 31/10/24 de la veilleuse de nuit, sur irruption d'une personne accompagnée dans la chambre d'une autre</li> </ul>
Critère 2.2.4 (Impératif)	<p><b>Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>2</b></span></p> <p>EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée. <span style="float: right;">2</span></p> <p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. <span style="float: right;">1</span></p> <p>EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques. <span style="float: right;">2</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Projet personnalisé de S.LT "agir selon vos croyances", avec questions sur croyance et pratique religieuse, non signé</li> </ul>
Critère 2.2.5 (Impératif)	<p><b>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>2</b></span></p> <p>EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image. <span style="float: right;">2</span></p> <p>EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image. <span style="float: right;">2</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Avenant n°1 au règlement de fonctionnement, formulaire de droit à l'image, 17/10/24</li> <li>* Tableau récapitulatif de droit à l'image, mis à jour 18/10/24</li> </ul>
Critère 2.2.6 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>2</b></span></p> <p>EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée. <span style="float: right;">2</span></p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques. <span style="float: right;">2</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Règlement de fonctionnement, avril 2022, P.4 : "les résidents ont toute liberté de sortie", P.3 "droit des personnes accueillies", P.5, "religion".</li> </ul>
	<p><b>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>2</b></span></p>



Critère 2.2.7 (Impératif)	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	2
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	2
	EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	3
<i>Eléments de preuve :</i>		
* Mail 11/09/24 de la responsable du service archivage CDG 56, indiquant étude sur site.		
* Règlement de fonctionnement, avril 2022, P.10 : "les résidents peuvent, demander, par écrit, à ce qu'aucune indication ne soit donnée, par téléphone ou de toute autre manière, quant à leur présence dans l'établissement ou leur état de santé"		
* Livret d'accueil du nouvel agent, 2024, P.5 : "discretion professionnelle", "secret professionnel"		
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	2,5
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	2,5
Critère 2.3.1	<b>Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.</b>	<b>2</b>
	EE : Les professionnels favorisent la préservation des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	2
	EE : Les professionnels favorisent le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	2
<i>Eléments de preuve :</i>		
Pas d'élément de preuve fourni		
Critère 2.3.2	<b>Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.</b>	<b>3</b>
	EE : Les professionnels identifient les besoins d'aide ou d'accompagnement de la personne, pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	2
	EE : Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée dans leurs démarches.	3
<i>Eléments de preuve :</i>		
* Document médiathèque 06/11/2024, indiquant les prêts effectués par l'EHPAD		
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	1,29
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	1,29
Critère 2.4.1	<b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de fugue ou de disparition auxquels la personne est confrontée.</b>	<b>1</b>
	EE : Les professionnels évaluent le risque de fugue ou de disparition pour la personne accompagnée.	1
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	1
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	1
<i>Eléments de preuve :</i>		

	Pas d'élément de preuve fourni	
Critère 2.4.2	<b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.</b>	<b>2</b>
	EE : Les professionnels évaluent les risques liés aux addictions et conduites à risques pour la personne accompagnée.	1
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	3
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> * Projet personnalisé, avenant n°1 25/10/24 : "distribution 1 bouteille coca /jour et distribution de 10 cigarettes à 9h, et 10 autres à 16h".	
Critère 2.4.3	<b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.</b>	<b>1</b>
	EE : Les professionnels évaluent les risques de chutes de la personne accompagnée.	1
	EE : Les professionnels coconstruisent, en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	1
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> * protocole affiché dans bureau d'accueil "pour quels résidents faire appel au dispositif de nuit inter-ehpad"	
Critère 2.4.4	<b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.</b>	<b>2</b>
	EE : Les professionnels évaluent les risques de dénutrition, de malnutrition et/ou de troubles de la déglutition pour la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	2
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> * Feuille de pesée mensuelle 2024 * Fiche de surveillance alimentaire et hydrique, résident R.K, semaine du 03/11/24 au 10/11/24	
Critère 2.4.5	<b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.</b>	<b>1</b>
	EE : Les professionnels évaluent les risques liés à la sexualité pour la personne accompagnée.	1
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	1
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	1
	<i>Eléments de preuve :</i> Pas d'élément de preuve fourni	

Critère 2.4.6	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement au harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.</b></p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse pour la personne accompagnée. 2</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. 1</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. 1</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Pas d'élément de preuve fourni</p>	
Critère 2.4.7	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.</b></p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques de radicalisation et/ou de prosélytisme pour la personne accompagnée. 1</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. 1</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. 1</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Pas d'élément de preuve fourni</p>	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	3
Critère 2.5.3	<p><b>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).</b></p> <p>EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences. 3</p> <p>EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne par la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences). 3</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> * Transmission aide-soignante 02/09/24, sur observation instabilité physique, besoin déambulateur. * Transmission aide-soignante 10/10/24, sur accompagnement adapté en fauteuil.</p>	
Thématique	Accompagnement à la santé	2,63
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	3

Critère 2.6.1	<p><b>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.</b> <b>3</b></p> <p>EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne. <b>4</b></p> <p>EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces besoins d'accompagnement. <b>2</b></p> <p>EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée. <b>4</b></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Transmission 12/08/24 par aide-soignante, sur désorientation d'une personne accompagnée.</li> <li>* Transmission 26/08/24 veilleur de nuit, sur angoisse nocturne de la personne accompagnée</li> <li>* Transmission 15/09/24 sur angoisse de la personne accompagnée, crainte de ne pas entendre certaines choses.</li> </ul>
Critère 2.6.2	<p><b>Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne et le réévaluent régulièrement.</b> <b>2</b></p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne. <b>2</b></p> <p>EE : Les professionnels réévaluent le projet d'accompagnement en santé mentale au regard de l'évolution des besoins de la personne. <b>2</b></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Transmission de l'IDE 26/08/24, sur situation d'une personne en difficulté psychique qui a demandé à voir son médecin.</li> </ul>
Critère 2.6.3	<p><b>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.</b> <b>4</b></p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsqu'ils repèrent un besoin d'accompagnement en santé mentale. <b>4</b></p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement. <b>3</b></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Transmission de l'IDE 26/08/24, sur mise en contact à faire avec médecin et unité mobile spécialisée dans les troubles psychiques.</li> <li>* Transmission aide-soignante 25/08/24, mise en contact avec famille suite situation psychique compliquée.</li> <li>* Mail de l'IDE à la famille 16/0/24, suite agitation psychique de la personne accompagnée.</li> </ul>
Objectif 2.7	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne. <b>2,25</b></p>
Critère 2.7.1	<p><b>Les professionnels recueillent et tracent les volontés de la personne sur son accompagnement de fin de vie et ses directives anticipées, selon des modalités adaptées.</b> <b>3</b></p> <p>EE : Les professionnels recueillent les volontés de la personne sur son accompagnement de fin de vie et ses directives anticipées. <b>3</b></p> <p>EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour recueillir ses volontés. <b>3</b></p> <p>EE : Les professionnels assurent la traçabilité des volontés dans le dossier de la personne accompagnée. <b>2</b></p>

	<p><i>Eléments de preuve :</i>                  *questionnaire résident avant l'entrée, P.4, indications sur conduite à tenir en cas de décès, non daté.                  *projet personnalisé S.LT non daté, avec questions sur "les directives anticipées"</p>	
Critère 2.7.2	<p><b>Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement à la fin de vie de la personne, dans le respect des volontés exprimées.</b></p> <p>EE : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement à la fin de vie de la personne.</p> <p>EE : Les professionnels s'assurent du respect des volontés exprimées par la personne accompagnée.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i>                  * Convention de partenariat HAD - de l'Aven à Etel et l'EHPAD de Guidel, 08/11/23</p>	<p>2</p> <p>2</p> <p>2</p>
Critère 2.7.3	<p><b>Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.</b></p> <p>EE : Les professionnels repèrent les situations de deuil vécu par la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i>                  Pas d'élément de preuve fourni</p>	<p>2</p> <p>2</p> <p>2</p>
Critère 2.7.4	<p><b>Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.</b></p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i>                  Pas d'élément de preuve fourni</p>	<p>2</p> <p>2</p>
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	2,61
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	1,67
Critère 2.8.1	<p><b>Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.</b></p> <p>EE : Les professionnels savent repérer les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne.</p> <p>EE : Les professionnels alertent la personne accompagnée et son entourage des risques engendrés.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i>                  * Transmission 06/11/24 de l'aide médico-psychologique, observation repas, prise de contact avec famille.                  * Transmission 04/11/24 de l'aide-soignante, observation repas et suivi alimentation.</p>	<p>2</p> <p>2</p> <p>2</p>
	<p><b>Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.</b></p> <p>EE : Les professionnels connaissent la conduite à tenir face aux interruptions et aux</p>	2

Critère 2.8.2	<p>ruptures d'accompagnement de la personne.</p> <p>EE : Les professionnels adaptent le suivi lors des interruptions d'accompagnement. 2</p> <p>EE : Les professionnels proposent des alternatives en cas de rupture d'accompagnement. 2</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>* Fiche action en cas d'hospitalisation avec verso fiche action retour d'hospitalisation, pour T.K, 13/10/24, et retour 18/10/24</p> <p>* Fiche intervention astreinte IDN inter EHAD, 03/11/24, pour T.K.</p>	
Critère 2.8.3	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.</b></p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention, et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée. 1</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Pas d'élément de preuve fourni</p>	
Objectif 2.9	<p>Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.</p>	2,67
Critère 2.9.1	<p><b>Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.</b></p> <p>EE : Les professionnels connaissent les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels se coordonnent avec eux. 3</p> <p>EE : Les professionnels partagent avec eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne. 3</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>* Fiche de liaison soignante, pour T.K, 31/05/24, avec "intervenants médicaux à contacter"</p> <p>* Mail de l'infirmière 25/09/24 à la pharmacie de Guidel</p> <p>* Mail de l'infirmière à pharmacie de Guidel, 24/10/24</p>	
Critère 2.9.2	<p><b>Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.</b></p> <p>EE : Les professionnels connaissent les alternatives pour assurer la continuité du parcours de la personne accompagnée. 2</p> <p>EE : Les professionnels informent la personne accompagnée et son entourage des alternatives possibles. 2</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>* Projet personnalisé N.R. P.9, questions sur les directives anticipées.</p>	
	<p><b>Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.</b></p> <p>EE : Les professionnels transmettent les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement en amont ou au plus tard, au moment du transfert de la personne ou de la prise de relais. 3</p>	

Critère 2.9.3	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils de trans adaptés à la situation.	
	<i>Eléments de preuve :</i> * Dossier de liaison d'urgence, 15/07/24, pour T.K. * Bilan soins infirmiers par la HAD, 04/10/21, pour Y.M.	
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	3,5
	<b>Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels ont accès aux informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	3
Critère 2.10.1	EE : Les professionnels partagent entre eux ces informations dans des temps dédiés.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> * Vu transmssions, et utilisation du logiciel Cédi'Acte * fiche de poste aide-soignante, "échanges permanents avec l'infirmier"	
	<b>Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.</b>	<b>3</b>
	EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.	3
Critère 2.10.2	EE : Les professionnels appliquent ces règles.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> * Vu bureau d'accueil, avec accès à l'amroire de dossiers. * Vu portail informatique, avec accès avec identifiant et mot de passe.	
Chapitre 3	L'ESSMS	2,93
Thématique	Bienveillance et éthique	3,25
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bienveillance.	3,25
	<b>L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.</b>	<b>3</b>
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance.	3
	EE : L'ESSMS partage une définition commune de la bienveillance avec l'ensemble des acteurs (personnes accompagnées, professionnels, partenaires).	3
	EE : L'ESSMS questionne régulièrement sa stratégie en matière de bienveillance.	3
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	1
Critère 3.1.1	<i>Eléments de preuve :</i> Observation de la fiche "Arbre de la bienveillance" coconstruit avec les professionnels et les résidents affichée dans la salle polyvalente. Observation de la charte de la bienveillance affichée dans les locaux de l'ESSMS en cours de réflexion par les parties prenantes. Le projet d'établissement 2024/2028 en cours d'écriture prévoit selon le plan présenté au 1.5 "Mission et philosophie de l'établissement" et au 2. "Projet de vie et d'accompagnement/ Bienveillance des personnes" Pas d'élément de preuve fourni.	



Critère 3.1.2	<p><b>L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de bienveillance et met à disposition les outils adaptés.</b></p> <p>EE : L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bienveillance. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS associe l'ensemble des acteurs au déploiement de cette démarche. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant son déploiement. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Le règlement de fonctionnement actualisé en avril 2022 trace au D) DISPOSITIONS RELATIVES AU PERSONNEL : Article 25 : Bienveillance.</p> <p>Vu le compte rendu de réunion du 17/10/24 "la bienveillance qu'est-ce que c'est ?".</p> <p>Vu le livret d'accueil des résidents qui évoque la bienveillance p 16 .</p> <p>Vu le compte rendu de séances de travail avec les équipes de soignants et d'agents polyvalents du 03/07 au 20/09/2024 qui trace la réflexion d'une définition commune de la bienveillance pour le 1.5 "Missions et philosophie de l'établissement" du projet d'établissement en cours d'écriture.</p>
Critère 3.1.3	<p><b>L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bienveillance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)</b> <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bienveillance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...). <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Vu les 4 attestations de formation du 14/10/24 "la bienveillance et le repérage des situations à risques après des personnes âgées.</p>
Critère 3.1.4	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bienveillance.</b> <span style="float: right;">2</span></p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bienveillance. <span style="float: right;">2</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Absence de traçabilité et d'éléments présentés par les professionnels sur ce critère .</p>
Thématique	Droits de la personne accompagnée <span style="float: right;">4</span>
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux. <span style="float: right;">4</span>
Critère 3.2.2	<p><b>L'ESSMS garantit un cadre de vie respectueux des droits fondamentaux des personnes accompagnées.</b> <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS organise ses espaces de vie pour apporter un cadre de vie respectueux de l'intimité, de l'intégrité et de la dignité aux personnes accompagnées. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS s'assure de la bonne utilisation de ces espaces. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. <span style="float: right;">3</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Observation des locaux propres entretenus, avec des espaces de vie intérieurs et extérieurs.</p> <p>Observation d'une salle polyvalente d'activité.</p> <p>Observation d'appartement spacieux (32 m2) avec salle d'eau individuelle.</p> <p>* Compte-rendu CVS 17/10/24 : "certaines chaises sont très lourdes à déplacer" avec réponse : "les services techniques vont être sollicités". OU "le bouton d'ouverture de la porte d'entrée est trop haut" avec réponse : "la pose en hauteur est liée à la sécurité". Sujet sur l'élagage des arbres</p>



	entourant la résidence.	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3
Objectif 3.3	L'ESSMS facilite la participation sociale de la personne accompagnée.	3
Critère 3.3.1	<b>L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation, ainsi que des espaces d'apaisement et de bien-être.</b>	<b>3</b>
	EE : L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces dédiés à l'apaisement et au bien-être.	2
	EE : L'ESSMS en facilite l'accès et incite à leurs utilisations.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Les quatre ailes du bâtiment se rejoignent dans la pièce centrale de la résidence. Celle-ci se compose de fauteuils, et d'un espace de restauration lumineux. Observation des espaces extérieurs permettant de profiter d'un accès de plain-pied sur terrasses et espaces verts. Vu le tableau de suivi des demandes de travaux techniques qui trace la maintenance des locaux en 2024.	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	4
Critère 3.4.1	<b>L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS s'engage dans une approche inclusive des accompagnements proposés.	4
	EE : L'ESSMS s'organise pour favoriser la mise en œuvre de cette approche inclusive.	4
	EE : L'ESSMS partage sa stratégie d'accompagnement dans une approche inclusive avec l'ensemble des parties prenantes.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Vu la charte de bénévolat de 2 bénévoles du 08/07/22 et du 13/11/23 Vu le tableau d'identification ressources bénévoles MAPA qui trace l'intervention de 6 personnes. Vu le règlement du projet intergénérationnel entre la MAPA et les assistantes maternelles du 14/06/23.	
Critère 3.4.2	<b>L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS identifie les ressources du territoire et leur capacité à intervenir au bénéfice de l'accompagnement.	4
	EE : L'ESSMS mobilise les partenaires lui permettant d'enrichir son offre d'accompagnement.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Vu la convention de partenariat du 21/02/24 avec Siel bleu pour des interventions hebdomadaires "maintien et amélioration physique des personnes accompagnées." Le planning d'activité permet de tracer les partenariats avec les écoles communales et le relais	

	d'assistantes maternelles.	
Critère 3.4.3	<p><b>L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.</b></p> <p>EE : L'ESSMS développe ou s'intègre à des projets communs avec d'autres partenaires du territoire pour renforcer son offre d'accompagnement.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i> Vu le programme de la semaine bleue organisé par le CCAS "bouger ensemble pour entretenir la flamme".</p>	<p>4</p> <p>4</p>
Critère 3.4.4	<p><b>L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.</b></p> <p>EE : L'ESSMS s'engage dans des actions d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.</p> <p>EE : L'ESSMS valorise ses actions d'innovation auprès des autorités.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i> Vu le compte rendu de réunion du 14/05/24 qui trace la rencontre des différents services du CCAS dans la mise en œuvre de la semaine bleue. Vu le projet d'animation 2024 qui trace les rencontres ; "Enfants du RPAM, du multi accueil, du centre aéré de la ville, et cette année une classe de grande section de l'école publique se retrouvent avec les personnes âgées".</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 3.4.5	<p><b>L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.</b></p> <p>EE : L'ESSMS mène des actions d'information sur ses activités auprès de son environnement et s'inscrit comme lieu-ressource au sein du territoire.</p> <p>EE : L'ESSMS participe à des événements sur son territoire.</p> <p>EE : L'ESSMS organise des événements ouverts à son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i> Vu le journal de l'établissement "clin d'oeuil" N°7 du printemps 2024 trace le déjeuner commun de résidents au centre aéré de la commune. Vu dans "Clin d'œil" N°6 de mars 2024 qui évoque l'organisation d'une visite des résidents à l'école primaire de la commune pour des activités d'art plastique. Vu le mail du 19/11/2023 d'une directrice d'école maternelle qui sollicite un projet de rencontre avec les résidents.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	2,67
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	2,67
	<p><b>L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.</b></p> <p>EE : L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.?</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les modalités de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</p> <p>EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p> <p>3</p>

Critère 3.5.1	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Vu le règlement de fonctionnement 2022 qui trace p3 : "Droit à l'autonomie".</p> <p>Vu le projet d'établissement 2017/2021 qui trace p5 "Comment est évalué le degré de dépendance d'une personne" avec présentation de la grille AGGIR.</p> <p>Vu le projet d'établissement 2024/2028 en cours d'écriture qui trace 1. Public accueilli et la présentation du GIR et du PMP de l'établissement.</p> <p>Observation de l'affichage du programme d'autonomie.</p> <p>Vu les bracelets d'alerte (montre appel malade) sur chaque résident.</p> <p>Observation de l'organisation de l'autonomie des résidents sur la gestion de l'entretien de l'appartement et du linge présentée dans le règlement de fonctionnement et le livret d'accueil du résident.</p>	
Critère 3.5.2	<p><b>Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</b></p> <p>EE : Les professionnels savent identifier les situations de risque de perte d'autonomie et d'isolement des personnes accompagnées.</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Absence de traçabilité sur ce critère.</p>	<p><b>2</b></p> <p>2</p> <p>2</p>
Critère 3.5.3	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</b></p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Absence de traçabilité des comptes rendus de réunion.</p> <p>Vu les fiches de demande de formations 2025 des agents qui trace : "Gestes et postures/ animation d'un atelier de qi gong/ l'accompagnement à la fin de vie/ la compréhension et la gestion de l'agressivité chez la personne âgée."</p>	<p><b>2</b></p> <p>2</p>
Thématique	Accompagnement à la santé	1,84
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	2
Critère 3.6.1	<p><b>L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux et s'assure de sa mise en œuvre.</b></p> <p>EE : L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les règles de sécurisation du circuit du médicament.</p> <p>EE : L'ESSMS évalue régulièrement son circuit du médicament.</p> <p>EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Vu le protocole du circuit du médicament et stockage des médicaments dans le classeur des procédures non datés.</p> <p>Vu le compte de réunion du 03/10/24 qui trace l'organisation d'une rencontre avec les parties intervenant dans le circuit du médicament (pharmaciens, infirmiers).</p> <p>Vu la convention entre l'EHPAD et un cabinet infirmier du 05/08/24.</p>	<p><b>2</b></p> <p>2</p> <p>2</p> <p>1</p> <p>1</p>

Critère 3.6.2 (Impératif)	<p><b>Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament.</b></p> <p>EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation du circuit du médicament. <span style="float: right;">2</span></p> <p>EE : Les professionnels respectent ces règles. <span style="float: right;">2</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Observation du local "infirmierie" accessible aux soignants et aux professionnels paramédicaux et pharmacies externes (porte avec code confidentiel), comprenant un réfrigérateur (relevé de température effectué). des bacs de répartition des traitements médicamenteux/résident avec une identité vigilance non mise à jour pour tous les résidents, absence de coffre sous clé pour les médicaments classés stupéfiants, absence de point d'eau et un DASRI sans traçabilité de traitement utilisé également par les intervenants externes.</p> <p>Absence d'organisation sécurisée de la distribution des médicaments et de respect du protocole "circuit du médicament" qui intègre les prises médicamenteuses autonomes et le stockage de certains médicaments par les résidents.</p> <p>Vu le protocole circuit du médicament et stockage des médicaments</p> <p>Vu le protocole identité vigilance au sein de l'EHPAD.</p>
Critère 3.6.3	<p><b>Les professionnels accompagnent les personnes dans la continuité de leur prise en charge médicamenteuse.</b></p> <p>EE : Les professionnels connaissent les situations pouvant induire une rupture de la prise en charge médicamenteuse pour les personnes accompagnées. <span style="float: right;">2</span></p> <p>EE : Les professionnels mettent en place l'organisation et les actions de prévention contre ces risques. <span style="float: right;">2</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Vu le tableau de suivi de la distribution des médicaments par les AS de novembre 2024 sans intégrer les PA résidents qui gèrent leurs piluliers.</p>
Critère 3.6.4	<p><b>Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.</b></p> <p>EE : Les professionnels surveillent les signes de nonobservance et de iatrogénie médicamenteuse chez les personnes accompagnées. <span style="float: right;">2</span></p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque identifié. <span style="float: right;">3</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Vu le classeur et les fiches papier de transmissions des infirmiers libéraux intervenant dans le circuit du médicament.</p> <p>Observation : absence de traçabilité de la surveillance des signes de nonobservance et de iatrogénie médicamenteuse chez les personnes accompagnées.</p> <p>Vu une fiche de signalement d'évènements indésirables N° 88 du 16/10/24 qui trace un évènement impactant le circuit du médicament sans traçabilité de l'action corrective.</p>
Critère 3.6.5	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux.</b></p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux. <span style="float: right;">1</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Les entretiens avec les professionnels : aucune traçabilité.</p>
Objectif 3.7	<p>L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux. ? <span style="float: right;">1,67</span></p>

Critère 3.7.1	<p><b>L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.</b></p> <p>EE : L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.? 1</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux. 1</p> <p>EE : L'ESSMS évalue régulièrement le respect des règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux. 1</p> <p>EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire. 1</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Observation d'une affiche dans le local Entretien des locaux et buanderie traçant la typologie des produits d'entretien.</p> <p>Observation de la buanderie (entretien du linge des résidents) jouxtant le local d'entretien des locaux et son organisation sans protocoles ne permettant pas le respect des règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.</p> <p>Observation d'une cuisine centrale ne bénéficiant pas d'une organisation et du mobilier professionnel (norme HACCP) ne permettant pas le respect des règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.</p>
Critère 3.7.2	<p><b>Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.</b> 2</p> <p>EE : Les professionnels savent identifier les situations nécessitant une gestion spécifique du risque infectieux. 2</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition. 2</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Vu le tableau de relevé des températures des 3 réfrigérateurs et 3 congélateurs.</p> <p>Vu les protocoles entretien d'utilisation des produits d'entretien des locaux et du linge.</p> <p>Vu le mode d'emploi du 28/09/23 "utilisation du balai ergonomique."</p> <p>Observation de l'absence de respect de la norme HACCP dans la tenue et l'accès des professionnels en cuisine lors de la visite des locaux.</p> <p>Observation du lavage du linge des résidents dans le même local et avec même équipement que pour les tenues des agents, et les serpillères utilisées dans l'entretien des locaux.</p> <p>Observation : absence de contrôle et suivi de l'entretien des logements des résidents dont le nettoyage est effectué en autonomie.</p>
Critère 3.7.3	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.</b> 2</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux. 2</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Absence de traçabilité pour ce critère.</p>
Thématique	Politique ressources humaines 2,5
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement. 3,33
	<p><b>L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.</b> 2</p> <p>EE : L'ESSMS définit sa politique ressources humaines et met en place l'organisation nécessaire pour son déploiement. 2</p>

Critère 3.8.1	<p>EE : L'ESSMS intègre la démarche de prévention des risques politiques ressources humaines et la met en œuvre.</p> <p>EE : L'ESSMS assure l'information sur la protection du lanceur d'alerte.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i>                  Le Règlement intérieur de 2021 p12 trace les droits, les obligations, P17 la carrière, P22 la mobilité : Travailler dans la fonction publique.                  Vu le guide du nouvel agent : accompagnement d'un nouvel agent 2024.                  Vu le mail du 11/04/24 informant les agents de l'organisation d'un audit d'un intervenant externe pour mettre à jour le DUERP 2020.                  Vu le planning des entretiens dans le cadre de l'élaboration du DUERP d'octobre 2024.</p>	1
Critère 3.8.2	<p><b>L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.</b></p> <p>EE : L'ESSMS dispose d'un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.</p> <p>EE : L'ESSMS s'assure de sa mise en œuvre.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i>                  Vu le document Accompagner un nouvel agent 2024; avec un accusé réception de la remise des documents.                  Le document précise la période d'intégration p4 (travail en doublon).                  Vu la note du 24/09/23 qui trace la remise du règlement intérieur aux nouveaux agents.</p>	4
Critère 3.8.3	<p><b>L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.</b></p> <p>EE : L'ESSMS suit les évolutions de son secteur.</p> <p>EE : L'ESSMS met en œuvre une Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP).</p> <p>EE : L'ESSMS adapte cette GEPP aux évolutions du secteur et de sa stratégie.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i>                  Vu les documents : GEPEC PAPRIACT ET AUDIT DEKRA 2024                  Vu l'arrêté du 22/06/21 portant autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux à la PUV Résidence St Maurice.                  Vu le Plan de formation du CCAS 2024/2025 trace prévention qualité de vie au travail (HACCP, 1ers secours, sécurité incendie).                  Vu le formulaire de "recensement des souhaits de formation" 2025 d'un agent.                  Vu l'attestation de présence du 26/08/24 formation d'aide soignante.</p>	4
Critère 3.8.4	<p><b>L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.</b></p> <p>EE : L'ESSMS s'assure de la qualification des professionnels qu'il recrute.</p> <p>EE : L'ESSMS identifie les besoins en formation continue des professionnels au regard de sa stratégie et de l'évolution du secteur.</p> <p>EE : L'ESSMS met en œuvre son plan de formation.</p> <p><i>Eléments de preuve :</i>                  Vu le rapport d'activité décembre 2023 qui trace les formations des agents intervenants dans l'établissement.                  Vu le tableau "qualification des professionnels" intervenant dans l'établissement.                  Vu le diplôme d'aide soignante pour les 2 professionnels du soin du 08/07/2010.                  Vu le diplôme de l'IDE du 15/11/2007</p>	4

	Vu le diplôme AMP du 04/01/2012.	
Critère 3.8.5	<b>L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS définit les différentes modalités de travail adaptées au public accueilli.	4
	EE : L'ESSMS organise l'activité des professionnels pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité des accompagnements des personnes.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Vu le planning mensuel de l'équipe pluridisciplinaire jour et nuit en format papier.	
	Vu la convention HAD infirmière de nuit IDE interEhpad "dispositif d'astreinte infirmière de nuit inter Ehpad" du 30/01/24.	
	Vu la fiche d'intervention de l'infirmière de nuit du 08/07/24 transmis à l'établissement par mail.	
	Vu l'agenda planning en format papier qui trace les demandes de congés et la disponibilité sur un remplacement imprévu.	
	Vu le logiciel de suivi des congés RH JVS.	
	Vu le compte rendu de réunion du 17/10/24 qui évoque le départ en formation sécurité incendie le 18/11 et le 04/12 pour 2 agents et leur remplacement.	
Critère 3.8.6	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.</b>	<b>2</b>
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	2
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Vu le classeur des protocoles et RBPP dans le bureau des "cadres".	
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	1,67
Critère 3.9.1	<b>L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.</b>	<b>1</b>
	EE : L'ESSMS définit une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT).	1
	EE : L'ESSMS identifie les actions nécessaires à sa mise en œuvre.	2
	EE : L'ESSMS communique sur les actions menées.	1
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Vu la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion du Morbihan du 01/03/21.	
Critère 3.9.2	<b>L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.</b>	<b>2</b>
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie pour favoriser la qualité de l'environnement de travail des professionnels.	1
	EE : L'ESSMS met en place des actions et aménagements pour favoriser la qualité de l'environnement de travail.	2
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Observation de la salle de pause également salle polyvalente pour les activités avec les résidents, et les vestiaires mixtes.	
	Observation d'absence de locaux disponibles et mobilisables pour les agents dans l'établissement.	
	<b>L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.</b>	<b>2</b>
	EE : L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels à fréquence régulière.	1



Critère 3.9.3	EE : L'ESSMS organise des temps de soutien psychologique et professionnels à fréquence régulière.	
	<i>Eléments de preuve :</i> Observation d'une affiche avec l'identité d'un professionnel en santé mentale à contacter si besoin.	
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	2,19
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	1
Critère 3.10.1	<b>L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.</b>	<b>1</b>
	EE : L'ESSMS définit sa politique d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques au regard notamment des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.	1
	EE : L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pouvant lui apporter une expertise et/ou un appui dans sa démarche.	1
	EE : L'ESSMS communique régulièrement sur sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques auprès de l'ensemble des parties prenantes.	1
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	1
	<i>Eléments de preuve :</i> Vu le projet d'établissement 2017/2021 qui évoque en annexes les obligations de se doter d'un plan de maîtrise sanitaire Aucune traçabilité d'une politique qualité et gestion des risques et d'intervenants externes sur ce critère. Vu le courrier d'information d'un contrôle ARS sur pièce du 06/06/23. Vu le courrier de l'ARS du 29/03/24 qui trace 8 écarts et 12 remarques après un contrôle sur pièces. Pas d'élément de preuve fourni.	
Critère 3.10.2	<b>L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.</b>	<b>1</b>
	EE : L'ESSMS met en place une organisation pour assurer le pilotage de sa démarche qualité et gestion des risques.	1
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques, grâce notamment à l'analyse de la satisfaction des personnes accompagnées, des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.	2
	EE : L'ESSMS révisé sa démarche autant que nécessaire.	1
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	1
<i>Eléments de preuve :</i> Vu le classeur regroupant des fiches RBPP Vu l'analyse du questionnaire 2016 adressé aux résidents dans l'annexe 10 du projet d'établissement 2017/2021. Pas d'élément de preuve fourni.		
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	2
	<b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes</b>	<b>2</b>



Critère 3.11.1 (Impératif)	<b>accompagnées.</b>	
	EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence.	2
	EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés.	2
<i>Eléments de preuve :</i>		
Vu le tableau "cartographie des situations à risque de maltraitance et de violence au 31/07/24 en cours d'élaboration par la gouvernance sans partage avec les équipes de soignants et les agents.		
Critère 3.11.2 (Impératif)	<b>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.</b>	1
	EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence.	1
	EE : L'ESSMS met en place des actions correctives.	1
<i>Eléments de preuve :</i>		
Vu la procédure de traitement des signalement de maltraitance de sept 2024.		
Critère 3.11.3	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.</b>	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.	3
<i>Eléments de preuve :</i>		
Vu la fiche de bonne pratique "l'agressivité des résidents"		
Vu le registre des contentions physiques dites passives mis à jour le 20/09/24.		
Vu une ordonnance prescription "2 barrières de lit à positionner si besoin" du 30/09/24.		
Vu une contention du 07/01/24 qui trace "contention au lit par 2 barrières" sans limite de date ou de réactualisation depuis 11 mois.		
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	3,33
Critère 3.12.1 (Impératif)	<b>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.</b>	4
	EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Vu la procédure "gestion des plaintes et réclamations" du 30/04/24.		
Observation de la boîte plaintes et réclamations.		
Vu le tableau "recueil des plaintes et réclamations" qui trace 3 évènements depuis décembre 2022 jusqu'à mai 2024.		
Vu l'analyse en équipe le 26/05 pour des faits le 23/05/24 et le courrier réponse de la direction du 27/05/24.		
Critère 3.12.2 (Impératif)	<b>L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.</b>	4
	EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	3
<i>Eléments de preuve :</i>		
Vu le CR du CVS du 17/10/24 qui trace les modalités de plaintes et réclamations.		

	* compte-rendu de CVS 17/10/24 : "procédure de traitement des plaintes et réclamations"	
Critère 3.12.3 (Impératif)	<p><b>Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.</b> <span style="float: right;"><b>2</b></span></p> <p>EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe. <span style="float: right;">1</span></p> <p>EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. <span style="float: right;">3</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Vu une fiche de signalement d'évènements indésirables N° 90 du 24/09/24 qui trace le recueil d'une plainte et son traitement par des travaux de réparation d'une porte.</p> <p>Vu le protocole plaintes et réclamations (non daté).</p>	
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des évènements indésirables.	2,5
Critère 3.13.1 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des évènements indésirables.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : L'ESSMS organise le recueil des évènements indésirables. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS organise le traitement des évènements indésirables. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Vu la procédure de déclaration des évènements graves et EIGS non datée.</p> <p>Vu la fiche de signalement d'évènement indésirable avec les modalités de traitement, la déclaration N°81 du 20/09/24.</p> <p>Vu le tableau "récapitulatif des signalements des EI 2024 qui trace 90 évènements à la date de l'évaluation.</p>	
Critère 3.13.2 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes.</b> <span style="float: right;"><b>3</b></span></p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les évènements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS signale les évènements indésirables graves aux autorités. <span style="float: right;">1</span></p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. <span style="float: right;">3</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Vu le tableau "récapitulatif des signalements des EI 2024 qui trace 90 évènements à la date de l'évaluation sans spécifier les EIG à déclarer aux autorités.</p> <p>Vu le CR du CVS du 17/10/24 qui trace les modalités des évènements indésirables.</p> <p>* Compte-rendu de CVS 17/10/24 : "procédure des évènements indésirables", avec présentation de la procédure, et "analyse des évènements indésirables 2024" (P.2-3)</p>	
Critère 3.13.3 (Impératif)	<p><b>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.</b> <span style="float: right;"><b>2</b></span></p> <p>EE : Les professionnels déclarent les évènements indésirables <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels les analysent en équipe. <span style="float: right;">1</span></p> <p>EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. <span style="float: right;">1</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Vu une fiche de signalement d'évènements indésirables N° 88 du 16/10/24 qui trace un évènement impactant le circuit du médicament sans traçabilité de l'action corrective.</p>	
Critère 3.13.4	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.</b> <span style="float: right;"><b>1</b></span></p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables. <span style="float: right;">1</span></p>	

	<p><i>Eléments de preuve :</i>                  Absence de traçabilité présentée pour ce critère.</p>	
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	2
Critère 3.14.1 (Impératif)	<b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.</b>	<b>2</b>
	EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	2
	EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire.	2
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	2
	<p><i>Eléments de preuve :</i>                  Vu le plan canicule de 2021.                  Vu le plan de continuité d'activité en période COVID de 2020, réactualisé en avril et mai 2021.                  Pas d'élément de preuve fourni.</p>	
Critère 3.14.2 (Impératif)	<b>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.</b>	<b>2</b>
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne.	2
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe.	2
	<p><i>Eléments de preuve :</i>                  Vu l'odj du CVS du 15/12/20 qui trace la communication du plan de continuité de l'activité.</p>	
Critère 3.14.3	<b>Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.</b>	<b>2</b>
	EE : Les professionnels participent aux exercices de simulation de tout ou partie du plan de gestion de crise.	2
	EE : Les professionnels participent aux retours d'expérience pour améliorer le dispositif.	1
	<p><i>Eléments de preuve :</i>                  Vu le registre de sécurité actualisé au 13/12/2018 sans traçabilité des mises à jour.</p>	
Critère 3.14.4	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.</b>	<b>2</b>
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.	2
	<p><i>Eléments de preuve :</i>                  Vu la fiche formation d'aide à l'exploitation du personnel du 09/05/23 pour 10 agents sur la centrale SSI.</p>	
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	2,33
	<b>L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.</b>	<b>3</b>
	EE : L'ESSMS définit une politique de développement durable.	2
	EE : L'ESSMS met en place des actions d'optimisation des achats et de lutte contre le gaspillage.	4
		<p><i>Eléments de preuve :</i>                  Vu la convention avec le groupement d'achats AGORA ouest                  Vu la facture d'adhésion au groupement OMEGA du 09/10/23</p>

Critère 3.15.1	<p>Observation des containers du tri sélectif.</p> <p>Vu p12 dans le rapport d'activité 2023 du CCAS : "Réalisation d'une chaudière bois en remplacement du chauffage électrique à la MAPA (1ere mise en service en toute fin 2023)".</p> <p>Vu p30 du rapport d'activité 2023 du CCAS : "Le tri sélectif avec le soutien de Lorient agglomération et plusieurs réunions regroupant personnel, intervenants extérieurs intervenant dans les appartements, résidents et leurs familles."</p> <p>Vu l'invitation du 05/04/23 aux résidents pour une sensibilisation au développement durable organisée l'agglomération des communes.</p>
Critère 3.15.2	<p><b>L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.</b> <span style="float: right;"><b>2</b></span></p> <p>EE : L'ESSMS formalise une stratégie numérique. <span style="float: right;">1</span></p> <p>EE : L'ESSMS met en place des actions permettant le déploiement de cette stratégie. <span style="float: right;">2</span></p> <p>EE : L'ESSMS s'assure de la sécurisation des données et des accès. <span style="float: right;">2</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Vu le mail "note d'information cybersécurité et RGPD" transmis le 01/10/24 par la mairie.</p> <p>Observation de l'attribution des accès personnalisés des professionnels aux dossiers des usagers, sans accès pour tous aux serveurs communs.</p> <p>Observation des dossiers des usagers et dossiers médicaux dans des placards ne fermant pas à clé dans le bureau administratif.</p>
Critère 3.15.3	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.</b> <span style="float: right;"><b>2</b></span></p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au bon usage des outils numériques. <span style="float: right;">2</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Absence de traçabilité présentée sur ce critère.</p>

## Focus sur les critères impératifs

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des cotations retenues pour les 18 critères impératifs qui s'appliquent à votre structure, ainsi que les éléments de preuves consultés et les commentaires associés.

		Cotation
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	2
Critère 2.2.1	<b>Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.</b>	<b>2</b>
	EE : Les professionnels favorisent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée (dedans/dehors) dans les limites du cadre d'intervention.	2
	EE : Les restrictions à la liberté d'aller et venir sont encadrées.	1
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels expliquent que les personnes accompagnées sont sur leur lieu de vie, et peuvent circuler librement. Ils expliquent qu'ils demandent à être prévenus lorsqu'une personne sort. Les professionnels expliquent que des restrictions peuvent mises en place pour des raisons médicales, comme "en cas de Covid". Commentaire évaluateur : il a été remarqué par l'évaluateur qu'un accès à l'extérieur est actuellement impossible dans un appartement par la porte fenêtre prévue pour cela, à cause d'un trop grand décalage entre le niveau du perron et le niveau de la pelouse extérieure, pour une personne âgée avec des difficultés à la marche.	
Critère 2.2.2	<b>Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.</b>	<b>2</b>
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.	2
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	1
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	2
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels expliquent être vigilants à la dignité des personnes accompagnées. Ils donnent l'exemple de s'annoncer avant de rentrer dans une chambre, en frappant plusieurs fois, et en attendant que la personne réponde. Ils précisent s'adapter pour les personnes malentendantes. Les professionnels expliquent vouvoyer les personnes accompagnées. Ils indiquent que dans certains cas de désorientation, sur conseil du médecin, ils peuvent tutoyer la personne accompagnée. Ils peuvent donner l'exemple d'une personne avec une déficience légère qui les tutoie, et que, eux vouvoient. Ils expliquent avoir eu plusieurs réunions avec les résidents, sur la bienveillance, la bientraitance.	
	<b>Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.</b>	<b>2</b>
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	2

<p>Critère 2.2.3</p>	<p>EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>                  Les professionnels expliquent être vigilants au respect de l'intimité et de la vie privée des personnes accompagnées. Ils donnent l'exemple des temps de toilette, indiquent fermer la porte de la salle de bain.                  Ils expliquent avoir travaillé à la question de la bienveillance avec les personnes accompagnées, pour garantir un maintien de ces notions, afin d'inclure les personnes accompagnées au maximum dans la réflexion.                  Ils donnent l'exemple d'une personne accompagnée qui a pu entrer dans la chambre d'une autre personne dans un moment de désorientation. Ils expliquent que cette personne a été accompagnée à sa chambre par le professionnel de nuit.</p>
<p>Critère 2.2.4</p>	<p><b>Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>2</b></span></p> <p>EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée. <span style="float: right;">2</span></p> <p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. <span style="float: right;">1</span></p> <p>EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques. <span style="float: right;">2</span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>                  Les professionnels expliquent qu'à la constitution du dossier d'entrée, il est demandé à la personne accompagnée si elle a une croyance, une pratique religieuse.                  Les professionnels précisent qu'une messe est proposée chaque vendredi, par le recteur, ou une dame de la paroisse.                  Ils indiquent que les personnes accueillies actuellement sont non croyantes ou catholiques, et que si une personne d'une autre obédience entrait dans la structure, ils feraient le nécessaire pour l'informer des possibilités de pratique. Sollicités sur le sujet, ils précisent ne pas avoir à ce jour de document avec des contacts de lieux de culte de différentes obédiences.</p>
<p>Critère 2.2.5</p>	<p><b>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>2</b></span></p> <p>EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image. <span style="float: right;">2</span></p> <p>EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image. <span style="float: right;">2</span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>                  Les professionnels expliquent être vigilants au droit à l'image des personnes accompagnées.                  Ils expliquent que pour certaines personnes désorientées, ils peuvent mettre une photo sur la porte d'appartement.                  Commentaire évaluateur : il n'existe pas, sur les formulaires de droit à l'image, de distinction sur les contextes de prise de photographie. Les professionnels expliquent demander à l'oral aux personnes si elles acceptent d'être prises en photo pour tel ou tel événement.</p>
<p>Critère 2.2.6</p>	<p><b>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>2</b></span></p> <p>EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée. <span style="float: right;">2</span></p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques. <span style="float: right;">2</span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>                  La gouvernance cite le règlement de fonctionnement de l'établissement, le contrat de séjour.</p>

	<p><b>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations relatives à la personne accompagnée.</b></p> <p>EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. 2</p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques. 2</p> <p>EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. 3</p>
Critère 2.2.7	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>La gouvernance explique avoir élaboré un protocole pour sensibiliser les agents aux notions de discrétion professionnelle.</p> <p>La gouvernance explique que les droits d'accès sur le serveur sont attribués en fonction de la fonction du salarié. Elle explique ne pas avoir de service informatique en interne, mais travaille avec Lorient Agglomération qui peut créer les boîtes mails et met en place la stratégie RGPD. Elle explique utiliser le logiciel JVS, pour la comptabilité, le budget, accessible avec des identifiants personnalisés.</p> <p>Commentaire évaluateur : Les dossiers papier sont actuellement rangés dans un placard qui ne ferme pas à clé. La gouvernance indique avoir eu un accord verbal pour cela, des archives du centre de gestion du Morbihan, puisque le bureau ferme à clé. L'évaluateur n'a pas eu connaissance d'une charte informatique, ni de documents permettant d'évaluer une stratégie globale.</p>
Objectif 3.6	<p>L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.? 2</p>
Critère 3.6.2	<p><b>Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament.</b> 2</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation du circuit du médicament. 2</p> <p>EE : Les professionnels respectent ces règles. 2</p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels précisent que seules les AS interviennent dans le circuit du médicament en complément des infirmiers libéraux, il n'y a pas de suivi pour les résidents qui gèrent leurs piluliers.</p>
Objectif 3.11	<p>L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence. 2</p>
Critère 3.11.1	<p><b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.</b> 2</p> <p>EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence. 2</p> <p>EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés. 2</p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'ESSMS n'a pas élaboré de définition avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.</p>
	<p><b>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.</b> 1</p>



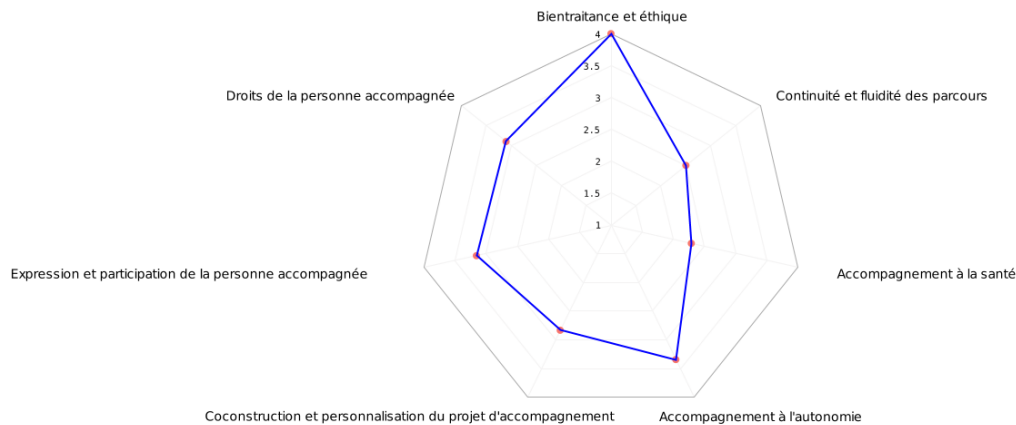
Critère 3.11.2	<p>EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence.                      EE : L'ESSMS met en place des actions correctives.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>                      Les professionnels précisent avoir construit le protocole sans les professionnels et ne pas avoir eu connaissance de faits de violence et de maltraitance.</p>	1
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	3,33
Critère 3.12.1	<p><b>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.</b></p> <p>EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations.                      EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>                      L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes avec mise en place d'une boîte de recueil des plaintes et réclamations à disposition des résidents.</p>	4 4 4
Critère 3.12.2	<p><b>L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.</b></p> <p>EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes.                      EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte.                      EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>                      L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes. Après rappel par l'évaluateur du contenu du compte-rendu du dernier CVS, les représentants du CVS indiquent avoir connaissance des éléments concernant les plaintes et réclamations. L'un d'eux peut indiquer avoir des difficultés à faire la différence avec les événements indésirables.</p>	4 4 4 3
Critère 3.12.3	<p><b>Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.</b></p> <p>EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe.                      EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>                      Les professionnels précisent ne pas analyser en équipe et participer ponctuellement à la mise en place des actions correctives.</p>	2 1 3
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	2,5
Critère 3.13.1	<p><b>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.</b></p> <p>EE : L'ESSMS organise le recueil des événements indésirables.                      EE : L'ESSMS organise le traitement des événements indésirables.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>                      Les professionnels précisent leurs pratiques et le recours systématique à l'enregistrement des EI.</p>	4 4 4
	<p><b>L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes.</b></p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les événements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes.                      EE : L'ESSMS signale les événements indésirables graves aux autorités.</p>	3 4 1

Critère 3.13.2	<p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.</p> <p><i>Commentaire :</i>                  Les professionnels précisent ne pas avoir la maîtrise de la nomenclature de l'ARS pour distinguer les EI, EIG et EIGS qui distinguent les évènements à déclarer aux autorités.                  Après rappel du contenu du dernier compte-rendu de CVS, les représentants se disent informés de ce qui concerne les évènements indésirables. Ils donnent plusieurs exemples de ce que cela peut concerner, comme un problème d'éclairage. Ils indiquent avoir été sollicités pour réfléchir aux chutes nombreuses, avoir soumis l'idée de chaussons anti-chutes.</p>	
Critère 3.13.3	<p><b>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.</b></p> <p>EE : Les professionnels déclarent les évènements indésirables 4                  EE : Les professionnels les analysent en équipe. 1                  EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. 1</p> <p><i>Commentaire :</i>                  Les professionnels présentent une fiche de signalement d'EI avec le constat d'une nonobservance d'une prise médicamenteuse d'un résident sans analyse de la situation.</p>	2
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	2
Critère 3.14.1	<p><b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.</b></p> <p>EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. 2                  EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire. 2                  EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. 2</p> <p><i>Commentaire :</i>                  Les professionnels informent ne pas disposer de plan bleu en présentant le plan de gestion de crise en période de Covid et la gestion d'un risque canicule.                  Les représentants expliquent avoir entendu parler d'un exercice d'évacuation.                  Ils indiquent ne pas avoir entendu parler de plan de gestion de crise, de plan de continuité de l'activité.</p>	2
Critère 3.14.2	<p><b>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.</b></p> <p>EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne. 2                  EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe. 2</p> <p><i>Commentaire :</i>                  Les professionnels précisent ne pas communiquer de plan en externe avec cependant un communication au CVS en période COVID.</p>	2

## Cotation des chapitres par thématiques

Pour chaque chapitre du référentiel est présenté un graphe, synthétisant la cotation par thématiques.  
 Le graphe est accompagné d'un récapitulatif des axes forts relevés, ainsi que des axes de progrès identifiés.

### Chapitre 1 - La personne



#### Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « \* » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « \* »)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bientraitance.	4
	<b>La personne accompagnée exprime sa perception de la bientraitance.</b>	<b>4</b>
	<i>Commentaire :</i> AT1 : La personne accompagnée exprime sa satisfaction du quotidien à la résidence : "je suis très heureuse ici", se montre très souriante quand elle le dit. Elle précise que le personnel lui demande régulièrement comment elle va. AT3 : La personne accompagnée (PA) a souhaité être rencontrée dans son appartement. Madame évoque sa perception de la bientraitance : "Je me sens bien traitée, écoutée, je suis bien ici." AT2 : "je suis bien traitée", "la bientraitance, c'est quand on traite bien les gens", "ils me demandent comment ça va".	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,1
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,29
	<b>La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.</b>	<b>4</b>
	<i>Commentaire :</i>	

Critère 1.2.1	<p>L' AT1 peut citer plusieurs personnes de l'équipe, leur rôle. A la veilleuse de nuit", ou "A., à l'animation".</p> <p>AT 3 : "Il y a eu du changement depuis peu, on nous met au courant régulièrement". La PA précise les prénoms et les fonctions des professionnels qui interviennent au quotidien.</p> <p>L'AT2 indique connaître les personnes de l'équipe, mais explique ne pas avoir bien identifié la direction : "c'est qui la directrice, au fait ? C'est la petite ? "</p>
Critère 1.2.2	<p><b>La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La famille indique avoir reçu des documents à l'admission, peut citer le règlement. Elle indique la grande disponibilité de l'équipe si besoin.</p> <p>AT3 : "On peut avoir des réponses quand on besoin d'information. Tous les papiers signés, c'est sûrement vu avec ma fille. Ici c'est quand même moi qui gère mon logement."</p> <p>AT2 : "on a été bien renseignés", "c'est ma fille qui a les papiers", "si j'ai besoin d'aide pour les papiers, je vais à l'accueil".</p>
Critère 1.2.3	<p><b>La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches.</b> <span style="float: right;"><b>3</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La famille se décrit comme personne de confiance. L'AT1 indique ne pas connaître ce terme.</p> <p>AT 3 : "Je sais plus si j'ai signé un papier pour désigner ma fille en personne de confiance". La PA peut globalement préciser le rôle de la personne de confiance.</p> <p>L'AT2 ne montre pas de certitude quant au fait d'avoir une personne de confiance. Interrogée sur si cela apparaît dans son dossier, elle répond "certainement, oui".</p>
Critère 1.2.4	<p><b>La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.</b> <span style="float: right;"><b>3</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'AT1 explique "le dossier papier, ça m'inquiète pas". La famille indique être au courant de la possibilité de le consulter.</p> <p>AT3 : "On peut voir son dossier si on veut, mais je n'en n'ai pas besoin. Je peux demandé si je veux savoir ce qui est écrit."</p> <p>L'AT2 indique ne pas être au courant des modalités d'accès à son dossier, ne pas savoir qu'elle en a un.</p>
Critère 1.2.5	<p><b>La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La famille et l'AT expliquent que l'équipe est disponible si besoin pour certaines démarches, certains renseignements.</p> <p>AT 3 : ""Je peux prendre mon petit déjeuner dans mon appartement et je mange ici le soir. Je sais exactement à qui je dois poser mes questions."</p> <p>L'AT2 indique s'adresser à l'accueil si besoin d'aide, et être en contact avec sa famille, pour certaines démarches.</p>
	<p><b>Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.</b> <span style="float: right;"><b>3</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p>

Critère 1.2.6	<p>AT1 : La professionnelle indique que les personnes sont informées de leurs droits à l'entrée de l'établissement : " On leur donne la Charte, on lit avec eux". Elle précise que le règlement de fonctionnement est dans le dossier des résidents.</p> <p>AT3 : Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.</p> <p>AT2 : La professionnelle explique que des documents informant les personnes de leurs droits sont remis à l'entrée. Elle cite le contrat de séjour, le règlement de fonctionnement. Elle indique qu'une fiche action spécifique à l'entrée d'un résident permet de vérifier la distribution de ces documents.</p>	
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 1.4.1	<p><b>La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>                  La famille explique : "pour le projet d'accompagnement, elle avait donné pas mal d'idées, ça a été bien écouté". L'AT1 se montre d'accord, dit se sentir bien écoutée.                  AT3 : "J'ai mes meubles, mes photos et ma décoration." On a quand même de la place ici." L'entretien dans l'appartement de la PA permet d'observer la personnalisation et l'entretien de l'appartement que la PA me précise effectuer elle-même avec l'aide de sa famille.                  L'AT2 peut exprimer se restreindre sur certaines expressions, certaines envies, pour ne pas déranger. Elle peut dire que lorsqu'elle a demandé à manger des crêpes, cela a été mis en place.</p>	4
Critère 1.4.2	<p><b>La personne accompagnée bénéficie d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux, qu'elle est encouragée à personnaliser.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>                  L'AT1 se dit satisfaite de son logement. Elle montre les éléments de personnalisation.                  AT3 : "J'ai aménagé mon appartement avec ma famille pour que je m'y sente au mieux, et j'ai choisi d'y prendre certains de mes repas."                  AT2 : La personne accompagnée a personnalisé son logement, avec des photos au mur. Elle indique ne pas aimer la tapisserie d'un des murs, mais ne pas l'avoir dit : "que voulez-vous qu'ils fassent ?". Elle précise qu'elle ne peut plus sortir par sa porte-fenêtre, à cause d'un dénivelé important entre le perron et la pelouse.</p>	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,17
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	3,33
Critère 1.5.1	<p><b>La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>                  La famille indique avoir connaissance de l'existence du CVS, mais ne pas y participer. Elle indique que cela pourrait l'intéresser.                  AT3 : "Je n'y suis pas impliquée, mais je sais que le CVS nous représente. Je ne sais plus trop pour le nom des représentants." La PA précise que la plupart des questions sont traitées directement avec les professionnels.                  AT2 : L'AT2 cite les réunions de préparation de CVS, auxquelles elle assiste. Elle explique ne pas forcément s'adresser au CVS.</p>	3

	<p>Le représentant usager indique être convoqué sans courrier au</p> <p>Les représentants expliquent ne pas prendre part à l'élaboration de l'ordre du jour des réunions CVS.</p> <p>Commentaire évaluateur : le président actuel du CVS est un membre du conseil d'administration du CCAS.</p>	
Critère 1.5.2	<p><b>La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La famille explique : "du fait que je suis pas tutelle, je reçois pas les compte-rendus", "on peut les lire à l'entrée".</p> <p>AT3 : "Je crois que les comptes rendus peuvent être affichés, ou je peux les demander si besoin."</p> <p>L'AT2 ne montre pas de connaissance des compte-rendus du CVS, ni de restitution des échanges.</p> <p>Les représentants savent que le compte-rendu est affiché à l'entrée. Ils indiquent qu'il n'existe pas de restitution collective des échanges du CVS, et montrent une méconnaissance concernant une restitution individuelle aux personnes accompagnées qui auraient fait des demandes, remarquée, à interroger en CVS.</p>	3
Critère 1.5.3	<p><b>Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>AT1 : La professionnel exprime : "on tient informée la personne. Les compte-rendus de cvs sont édités, et emmenés aux résidents, ils sont informés par écrit. Je ne sais pas s'ils les gardent" . Elle indique que le compte-rendu du CVS est affiché dans le hall d'entrée.</p> <p>AT3 : Le professionnel précise qu'il n'y a pas encore de formalisation des retours sur tous les points abordés.</p> <p>AT2 : La professionnelle cite le compte-rendu de CVS.</p>	4
Objectif 1.6	<p>L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.</p>	3
Critère 1.6.1	<p><b>La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La famille et l'AT1 indiquent que les choix de la personne accompagnée sont bien pris en compte, qu'elles se sentent entendues. Elles citent des souhaits d'animations qui ont pu aboutir.</p> <p>AT 3 : "Je peux prendre mon petit déjeuner dans mon appartement, et ça c'est important pour moi qu'on m'écoute".</p> <p>AT2 : La personne accompagnée indique faire très peu de demandes, mais être entendue lorsqu'elle en fait : "on a demandé un repas de crêpes, j'ai été entendue".</p>	3

Critère 1.6.2	<p><b>Les professionnels facilitent l'expression de la personne et l'utilisation de moyens et outils adaptés.</b> <span style="float: right;"><b>3</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>                  AT1 : La professionnelle explique : "Pour les personnes qui entendent moins bien, on s'approche. Pour les personnes qui ne savent plus lire, on a trouvé des bénévoles. Ca peut être dans la grande salle, ou en individuel dans les chambres".                  AT3 : Le professionnel évoque la période de transition organisationnelle de l'établissement et précise que les observations portent essentiellement sur la dynamique collective que sur des observations individuelles. Les outils de communication et d'animation sont collectifs (tableau Velleda, impression sur papier grand format papier pour les activités).                  AT2 : La professionnelle indique être vigilante à l'expression des personnes accompagnées. Elle explique : "On travaille sur les pictogrammes, on adapte la posture pour les personnes malentendantes".</p>
Critère 1.6.3	<p><b>Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.</b> <span style="float: right;"><b>3</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>                  AT1 : La professionnelle explique faire un entretien avec la personne accompagnée : "Souvent, ils savent pas trop ce qu'ils veulent, on échange, je fais des propositions". Elle donne l'exemple d'un souhait de pique-nique, difficile à mettre en place, indiquent que les membres de l'équipe ont proposé un goûter à la place.                  AT3 : Le professionnel précise qu'il y a eu un changement récent de référent suite à départ à la retraite. L'étape de recueil des souhaits de la personne accompagnée est effectué à l'oral.                  AT2 : La professionnelle indique être à l'écoute des personnes accompagnées, cite par exemple les souhaits en terme d'alimentation.</p>
Objectif 1.7	<p>La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée. <span style="float: right;">3,33</span></p>
Critère 1.7.1	<p><b>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>                  La famille indique que l'AT1 peut faire part de ses souhaits, donner son accord, ou dire son refus.                  AT3 : "Je suis encore très autonome, donc c'est facile pour moi de comprendre ce qu'on me propose."                  L'AT2 se dit bien informée.</p>
Critère 1.7.3	<p><b>Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.</b> <span style="float: right;"><b>3</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>                  AT1 : "Si une personne refuse de prendre son repas le midi, on essaie de trouver des solutions avec elle. On peut lui envoyer un plateau en chambre".                  AT 3 : Le professionnel confirme aucune traçabilité sur ce critère pour l'AT3 en présentant une transmission traçant un refus d'un autre résident.                  AT2 : La professionnelle donne l'exemple d'un refus de participer à une animation. Elle explique : "j'essaie de comprendre si c'est le fait de sortir, ou l'atelier qui plaît, et certains ont toujours de la visite, ils ne sont pas disponibles". Elle cite des refus de prendre un traitement.</p>
	<p><b>Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>3</b></span></p>



Critère 1.7.4	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>AT1 : La professionnelle indique être vigilante à l'accord et/ ou au refus des personnes accompagnées, dans le quotidien. Elle donne l'exemple du droit à l'image.</p> <p>AT3 : Absence de traçabilité de ce critère dans le dossier de l'usager.</p> <p>AT2 : La professionnelle cite l'exemple d'une personne qui a refusé de manger en salle commune, et pour qui l'information a été transmise à l'équipe grâce à une transmission.</p>
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale. <span style="float: right;">3,2</span>
Critère 1.8.1	<p><b>La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.</b> <span style="float: right;"><b>3</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'AT1 explique que sa famille lui rend visite régulièrement, et qu'elle se rend également chez sa famille régulièrement. Elle se montre satisfaite des propositions de sortie : "loto, club de l'amitié".</p> <p>AT 3 : "Avant on sortait en minibus, il y a plus beaucoup de sorties à l'extérieur, c'est dommage." La PA exprime son regret de ne plus pouvoir bénéficier de sorties à l'extérieur mais précise qu'elle apprécie sa tranquillité dans son logement. "J'ai une amie ici, en dehors c'est pas possible, on ne sort pas assez. Les professionnels ont assez de travail comme ça."</p> <p>L'AT2 explique qu'elle peut recevoir de la visite si elle le souhaite, et participer à des activités.</p>
Critère 1.8.2	<p><b>La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'AT1 se montre satisfaite des propositions d'animations, de sortie. Elle cite des vacances à Pornichet chaque année.</p> <p>Elle indique participer à des animations principalement en interne à l'EHPAD, dit sa hâte du repas de Noël, avec "celui qui fait de l'accordéon".</p> <p>AT 3 : "Je peux faire des jeux et il y a des bénévoles pour des activités avec de la musique, on nous donne un programme. J'ai mes programmes télévisés qui m'occupent bien et je lis un peu. Je vais moins à la médiathèque."</p> <p>L'AT2 explique qu'elle est sollicitée pour participer à certaines activités.</p>
Critère 1.8.3	<p><b>Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.</b> <span style="float: right;"><b>3</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>AT1 : La professionnel explique : "Tous les vendredi après-midi, il y a la gym avec le Siel bleu, je les informe à l'oral. Je fais des listes, je les garde pas".</p> <p>AT 3 : Le professionnel précise que le choix de la PA (personne accompagnée) est toujours respectée, notamment pour lui permettre de se reposer, de recevoir des proches ou pour s'occuper seule dans son logement.</p> <p>AT2 : La professionnelle explique passer voir les résidents en chambre. Elle explique avoir un carnet, dans lequel elle prend des notes des activités, des échanges avec les résidents.</p>

Critère 1.8.4	<p><b>Les professionnels identifient et mobilisent les ressources nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>                  AT1 : La professionnelle explique que des conventions sont mises en place avec des partenaires, afin de favoriser la mise en place d'activités. Elle évoque également les sorties à la médiathèque.                  AT 3 : Le professionnel précise l'intervention de bénévoles pour les jeux de société et d'un intervenant externe pour la gymnastique douce.                  AT2 : La professionnelle cite la gym douce avec une intervenante extérieure. Elle précise que la résidence travaille avec plusieurs intervenants extérieurs, des bénévoles. Elle indique également que la résidence ne dispose pas d'un véhicule dédié au transport des résidents.</p>
Objectif 1.9	<p>La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté. <span style="float: right;">3</span></p>
Critère 1.9.1	<p><b>La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>                  L'AT1 s'est montrée en difficulté pour répondre à cette question, malgré reformulation.                  AT3 : "J'essaye de sortir le plus possible." je ne vais pas voter, ça ne m'intéresse plus."                  L'AT2 explique qu'elle peut aller voter si elle les souhaite.</p>
Thématique	<p>Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement <span style="float: right;">2,84</span></p>
Objectif 1.10	<p>La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement. <span style="float: right;">3,17</span></p>
Critère 1.10.1	<p><b>La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>                  La famille indique que les attentes de l'AT1 ont été relevées lors d'un entretien à l'admission, et qu'elle est régulièrement sollicitée sur le sujet.                  AT3 : "Je vais à des services religieux, je gère mon appartement et mon linge avec ma famille. J'aime bien ma tranquillité aussi,"                  L'AT2 indique que son avis lui est demandé, pour son projet.</p>
Critère 1.10.2	<p><b>La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>                  La famille indique être en lien avec l'EHPAD, dans le cadre du projet d'accompagnement. Elle rappelle qu'elle n'est pas tutrice, légalement. L'AT1 se dit d'accord pour que la famille soit consultée, prise en compte, dans son projet.                  AT3 : "Ma famille vient régulièrement, il me semble que j'ai signé des papiers pour désigner un de mes enfants pour m'aider."                  L'AT2 indique être consultée, pour son projet d'accompagnement. Elle explique que sa famille peut être sollicitée si cela fait sens.</p>

Critère 1.10.4	<p><b>Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage un projet d'accompagnement.</b></p> <p><i>Commentaire :</i>                  AT1 : La professionnelle explique que beaucoup d'échanges se font à l'oral, et ne sont pas tracés.                  AT3 : Le professionnel précise le changement de référent pour l'AT3 qui ne permet pas d'avoir une bonne connaissance du déroulement du début de l'accompagnement.                  AT2 : La professionnelle indique que les attentes du résident apparaissent dans son projet d'accompagnement.                  Commentaire évaluateur : les rdv avec la famille, au moment de l'admission, apparaissent dans le projet personnalisé. Aucune trace de travail avec la famille n'a été présentée.</p>	3
Critère 1.10.5	<p><b>Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.</b></p> <p><i>Commentaire :</i>                  AT1 : La professionnelle cite le travail avec "des bénévoles de l'extérieur", précise que "c'est l'animatrice qui les contacte". Elle cite également le lien aux professionnels de santé.                  AT3 : Le professionnel précise les différents intervenants dans le parcours de l'AT3 sur le plan médical et esthétique.                  AT2 : La professionnelle donne des exemples de contact avec partenaires de soin, par exemple, mais indique ne pas encore bien connaître la situation des personnes accompagnées, en lien avec son arrivée récente.</p>	3
Critère 1.10.6	<p><b>Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.</b></p> <p><i>Commentaire :</i>                  AT1 : La professionnelle indique les projets sont réévalués régulièrement. Elle explique qu'il n'y a "pas de réunion pour ça".                  AT3 : Le professionnel confirme l'absence de PP avant 2022.                  AT2 : La professionnelle indique que les projets sont réévalués chaque année. Elle indique qu'elle trouverait qu'ils pourraient être réévalués tous les 6 mois : "certains objectifs sont vite acquis".</p>	3
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	2,5
Critère 1.11.1	<p><b>La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.</b></p> <p><i>Commentaire :</i>                  L'AT1 indique que c'est important pour elle que sa famille soit consultée dans son accompagnement.                  AT3 : "J'ai besoin de mes enfants maintenant, c'est ce que je demande et ils viennent souvent."                  L'AT2 explique que sa famille peut être sollicitée dans certaines situations, et que cela lui convient;</p>	4
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,34
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	3
	<p><b>La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.</b></p>	4

Critère 1.12.1	<p><i>Commentaire :</i>                  L'AT1 montre son déambulateur, pour se déplacer, dit que ça l'aide. Elle explique "on m'aide à la douche tous les samedi matin", "celui qui vient le matin, c'est lui qui m'aide à m'habiller", en faisant référence à un infirmier libéral.                  La famille indique être bien conseillée, en cas de besoin.                  AT3 : "J'ai une montre d'appel si j'ai besoin jour et nuit, et je gère mon appartement seule, mes médicaments aussi".                  L'AT2 indique que son avis est consulté, mais qu'elle n'ose parfois pas demander, par crainte de déranger.</p>
Critère 1.12.3	<p><b>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</b> <span style="float: right;"><b>3</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>                  AT1 : La professionnelle donne des exemples de mise en contact avec la famille, ou avec les partenaires du soin, suite à des inquiétudes de l'équipe.                  AT3 : Le professionnel précise que l'évaluation de l'autonomie de l'AT3 s'effectue sur des observations quotidiennes non tracées dans le dossier de l'usager ou par des échanges avec l'entourage rencontré régulièrement.                  AT2 : La professionnelle explique qu'un recueil des difficultés des personnes accompagnées est fait à leur arrivée. Elle explique un contact régulier avec les familles, médecins.</p>
Objectif 1.13	<p>La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement. <span style="float: right;">3,67</span></p>
Critère 1.13.1	<p><b>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>                  L'AT1 explique qu'elle peut aménager son logement comme elle le souhaite, se dit satisfaite de son appartement.                  AT3 : "C'est moi qui passe le balai et fais le nettoyage de mon logement. Je fais ma douche toute seule, c'est long mais je le fais. Tout ça m'aide à rester autonome."                  L'AT2 explique être globalement satisfaite de son logement.</p>
Critère 1.13.2	<p><b>La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>                  L'AT1 exprime qu'elle n'a pas de projet de déménager, que c'est important pour elle de rester proche de sa famille.                  AT3 : "Je reste ici, c'est très bien pour moi."                  L'AT2 indique savoir que l'établissement peut l'accompagner dans certaines demandes.</p>
Critère 1.13.3	<p><b>Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.</b> <span style="float: right;"><b>3</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>                  AT1 : La professionnelle donne l'exemple d'une dame accompagnée qui a demandé à quitter l'établissement, à l'époque où il n'était pas considéré comme ehpad. Elle explique que cette dame souhaitait être accompagnée de personnel soignant, et qu'ils ont travaillé à son orientation avec sa tutrice.</p>

	AT 3 : Le professionnel précise que l'établissement bénéficiaire ce qui permettra à l'AT3 de se maintenir durablement dans son logement. AT2 : La professionnelle indique qu'un travail est fait si besoin d'orientation.	
Thématique	Accompagnement à la santé	2,29
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	2,17
Critère 1.14.1	<b>La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.</b>  <i>Commentaire :</i> L'AT1 se dit bien entourée, pour les questions de santé. AT3 : "Je vois le médecin tous les 3 mois pour l'ordonnance. Je fais mon pilulier moi-même le matin, et j'y tiens." L'AT2 explique être consultée, notamment sur les questions de santé.	<b>3</b>
Critère 1.14.5	<b>Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.</b>  <i>Commentaire :</i> AT1 : La professionnelle donne des exemples de soutien à l'accès aux soins, d'organisation concrète de rendez-vous. Elle précise que si une personne accueillie a besoin d'être accompagnée à un rdv, ils font appel à la famille. AT3 : Le professionnel évoque la prochaine campagne de vaccination anti grippe qui sera proposée aux résidents fin 2024 en soins de prévention sans présenter la traçabilité des soins de dépistage. AT2 : La professionnelle indique que ce sont les infirmiers libéraux, le médecin, qui se chargent des actes médicaux. Elle explique que c'est l'infirmière de l'établissement qui est principalement en contact avec eux.	<b>3</b>
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	2,5
Critère 1.15.1	<b>La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés, selon des modalités adaptées.</b>  <i>Commentaire :</i> L'AT1 se montre en capacité de parler de son traitement, peut citer les professionnels de santé qui interviennent dans sa situation. Elle dit "ici, ils s'occupent du taxi pour les rdv chez l'ophtalmo". AT3 : "Je comprends pourquoi j'ai mon traitement. C'est assez clair pour moi". L'AT2 indique ne pas avoir compris la raison de l'évolution de la délivrance de son traitement.	<b>3</b>
Critère 1.15.2	<b>La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange et de soutien autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique proposée.</b>  <i>Commentaire :</i> L'AT1 indique : "la pédicure, la doctoresse viennent me voir ici, on peut discuter". AT 3 : "Ils n'ont pas le droit de nous donner les médicaments. Je prends mon traitement toute seule. Je ne sais pas comment cela peut se passer si ce n'est plus possible". L'AT2 cite les professionnels de santé auxquels elle peut s'adresser.	<b>3</b>

Critère 1.15.3	<p><b>La personne bénéficiaire d'un accompagnement adapté, en ce qui concerne ses douleurs.</b> 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>                  La famille et l'AT1 indiquent n'avoir jamais été concernées par un refus de soin.                  AT3 : "Je pense que je pourrai trouver une solution si je refuse un soin." La PA précise avoir besoin qu'on recueille ses dernières volontés pour être apaisée sur ce sujet.                  L'AT2 indique ne jamais avoir été dans une situation de refus de soin.</p>
Critère 1.15.4	<p><b>La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux pour favoriser sa compréhension et son adhésion et s'assurer de sa continuité.</b> 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>                  L'AT1 cite son traitement, peut expliquer pourquoi elle en a un, et à quels moments de la journée elle doit le prendre. Elle explique ce sont des infirmiers "pas d'ici" (libéraux) qui le lui donnent.                  AT3 : La PA est autonome pour la prise de son traitement médicamenteux et déclare souhaiter poursuivre dans cette autonomie.                  L'AT2 explique que des piluliers lui sont remis par un infirmier. Elle explique ne pas savoir pourquoi son traitement a été modifié.</p>
Critère 1.15.5	<p><b>Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.</b> 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>                  AT1 : La professionnelle explique : "Quand ils arrivent, on leur demande le nom des médecins, paramédicaux qui les suivent, on appelle un médecin pour eux", "on fixe les rdv pour eux".                  AT3 : Le professionnel précise que l'évaluation du PATHOS n'est pas encore déployé dans l'établissement.                  AT2 : La professionnelle peut citer plusieurs types de vigilance auprès des personnes accompagnées : les suivis fréquents, réguliers, comme une prise de tension, ou les points de vigilance suite à un événement particulier, comme le constat de plaies, par exemple.</p>
Critère 1.15.10	<p><b>Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.</b> 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>                  AT1 : La professionnelle explique que c'est l'infirmière qui contacte les médecins. Elle indique qu'en l'absence de cette dernière, elle peut également être amenée à gérer les questions de soins, et mobiliser certains partenaires. Elle donne l'exemple d'une situation de la veille, explique : " Hier, j'ai géré une situation, avec un besoin d'hospitalisation, j'ai prévenu le taxi, j'ai organisé la prise de sang qui devait être faire ce matin".                  AT3 : Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.                  AT2 : La professionnelle indique être arrivée récemment dans l'établissement, et ne pas encore bien connaître le réseau. Elle cite toutefois le travail avec les pharmacies de la commune, ou les infirmiers libéraux, les médecins, hôpitaux.</p>
Objectif 1.16	<p>La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs. 2,2</p>

Critère 1.16.1	<p><b>La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en compte ses douleurs tout au long de son accompagnement.</b> <span style="float: right;"><b>3</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>                  L'AT1 exprime avoir peu de douleurs : "parfois des fourmis dans les doigts, je remue et ça passe". Elle indique que si elle en a , elle peut en parler.                  AT3 : " J'ai mes médicaments si j'ai besoin de soulager une douleur." J'ai compris la consigne." La PA peut citer la posologie d'un "Si besoin" en cas de douleurs.                  L'AT2 explique avoir peu de douleurs, et ne pas toujours en faire part, pour ne pas déranger.</p>
Critère 1.16.5	<p><b>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>3</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>                  AT1 : La professionnelle explique qu'un regard médical est sollicité en cas de douleur, précise qu'ils n'ont "pas le droit" d'administrer du paracétamol, par exemple.                  AT3 : Le professionnel précise que seule l'infirmière de l'établissement peut administrer les médicaments ou la PA elle-même.                  AT2 : La professionnelle explique que l'infirmière peut être sollicitée en cas de douleur, ou les infirmiers libéraux. Elle explique que l'équipe peut faire appel au médecin si cela est estimé nécessaire. Elle indique queles numéros à appeler, des familles, sont indiqués dans les dossiers.</p>
Thématique	Continuité et fluidité des parcours <span style="float: right;">2,5</span>
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours. <span style="float: right;">2,5</span>
Critère 1.17.1	<p><b>La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>                  La famille explique que l'AT1 n'a pas connu de situation de rupture de parcours, depuis son arrivée à la résidence.                  AT3 : "Je suis bien ici, j'ai mes repères, je souhaite rester dans ce logement."                  L'AT2 explique être bien accompagnée, en cas de besoin d'hospitalisation, par exemple.</p>
Critère 1.17.3	<p><b>Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.</b> <span style="float: right;"><b>3</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>                  AT1 : La professionnelle explique qu'il peut y avoir des échanges informels, par exemple avec les auxiliaires de vie de l'ADMR (Service d'aide à domicile en milieu rural). Elle indique que ces échanges ne sont pas formalisés, n'ont pas lieu lors de temps dédiés.                  AT3 : Le professionnel évoque que le passage des professionnels médicaux et paramédicaux n'est pas toujours connu de l'établissement.                  AT2 : La professionnelle cite les contacts avec les partenaires en santé, indique que le DLU est un outil qui permet de donner les informations nécessaires au soin des personnes accompagnées.</p>

### Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)



Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,1
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,29
Critère 1.2.7	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.</b></p> <p><i>Commentaire :</i>                      AT1 : La professionnelle indique ne pas avoir connaissance de formation ou sensibilisation à la connaissance des droits des personnes accompagnées.                      Le professionnel désigne les classeurs qui compilent les RBPP avec une information par mail pour la mise à jour par la cadre administrative et l'IDEC.                      AT2 : La professionnelle cite un travail autour de la bientraitance, et explique que des salariés sont allés en formation en septembre 2024.</p>	2
Objectif 1.3	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	2
Critère 1.3.1	<p><b>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension.</b></p> <p><i>Commentaire :</i>                      La famille et l'AT indiquent ne pas avoir connaissance de réunions concernant la révision des règles de vie collective.                      AT3 : "Le CVS, j'en entends parlé un peu par un de mes enfants. J'ai des réponses, ils me tiennent au courant." La PA précise se sentir intégrée et informée des règles de vie et de leur révision.                      L'AT2 indique ne pas être consultée pour l'évolution des règles de vie collective. Elle peut dire qu'elle fait parfois part d'envies de repas particuliers.                      Les représentants indiquent ne pas savoir si cette question a été abordée en CVS. Le représentant famille explique avoir indiqué que la tarification n'était pas à jour dans le règlement de fonctionnement. Il précise ne pas savoir si sa remarque a conduit à une modification du contenu du document.</p>	2
Critère 1.3.2	<p><b>Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.</b></p> <p><i>Commentaire :</i>                      AT1 : La professionnelle indique que les personnes accompagnées ne sont pas consultées pour construire les règles de vie collective.                      AT 3 : Le professionnel précise que les demandes de travaux sont tracés dans un cahier.                      AT2 : La professionnelle indique ne pas encore avoir connaissance d'instance de réflexion sur les règles de vie collective, en lien avec son arrivée récente.</p>	2
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,17
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	3,2

	<p><b>Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et les dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>                  AT1 : La professionnelle explique : "Ils peuvent s'entraider, montrer où est la place". Elle précise que cette entraide n'est pas tracée, n'apparaît pas dans les projets.                  AT 3 : Le professionnel précise qu'il n'y a pas de traçabilité sur ce critère. Les observations sont faites ponctuellement.                  AT2 : La professionnelle indique ne pas connaître la pair-aidance. Elle explique : "ils s'entraident beaucoup entre-eux, ils sont plusieurs à se connaître d'avant l'ehpad".</p>	2
Critère 1.8.5		
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	3
	<p><b>Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>                  AT1 : La professionnel explique : "On leur demande s'ils veulent aller voter, un Monsieur est allé de lui-même. Souvent, ils votent par procuration". Elle précise ensuite que la gendarmerie peut se déplacer à la résidence, prendre les procurations.                  AT3 : Le professionnel précise qu'il y a l'intervention d'un bénévole pour la lecture de la presse les lundis matin.                  AT2 : La professionnelle montre une méconnaissance d'actions sur le sujet, qu'elle met en lien avec son arrivée récente.</p>	2
Critère 1.9.2		
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	2,84
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	3,17
	<p><b>Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>                  AT1 : La professionnel explique que l'équipe travaille avec des professionnels paramédicaux, pour certaines évaluations.                  Commentaire évaluateur : La professionnelle n'évoque pas les évaluations GIR.                  AT3 : Le professionnel précise l'absence d'évaluations cognitives par un professionnel paramédical. Certaines évaluations sont effectuées sur les observations des professionnels ou sur les déclarations des PA.                  AT2 : La professionnelle indique que les besoins des personnes accompagnées sont évalués, sans donner d'exemple précis.</p>	2
Critère 1.10.3		
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	2,5
	<p><b>Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>                  AT1 : La professionnelle ne donne pas d'exemple en lien avec le critère évalué.                  AT3 : Le professionnel précise ne pas avoir identifié de dispositif pour le moment.                  AT2 : La professionnelle explique ne pas avoir encore connaissance d'éléments de réponse pour le critère.</p>	1
Critère 1.11.2		

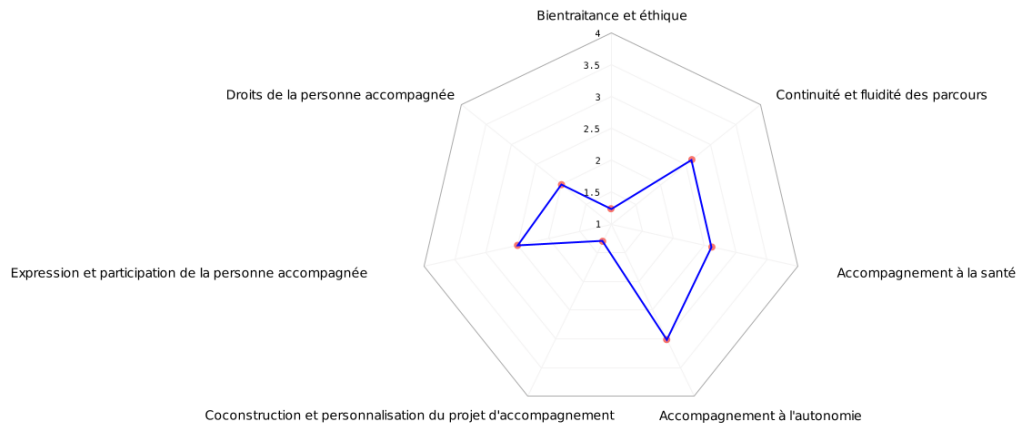
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	3
Critère 1.12.2	<p><b>Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.</b></p> <p><i>Commentaire :</i>                  AT1 : La professionnelle cite la grille AGGIR.                  AT3 : Le professionnel précise que la récente orientation en accompagnement médicalisé de la structure reste à être mise en œuvre dans l'évaluation des besoins des PA.                  AT2 : La professionnelle indique ne pas être au courant que la personne accompagnée pouvait sortir auparavant par la porte fenêtre de sa chambre.                  La professionnelle évoque des propositions de sorties, pour maintenir l'autonomie, des ateliers mémoire.</p>	2
Thématique	Accompagnement à la santé	2,29
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	2,17
Critère 1.14.2	<p><b>Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.</b></p> <p><i>Commentaire :</i>                  AT1 : La professionnelle indique que les besoins des personnes accompagnés sont recueillis et mis à jour dans leur projet personnalisé.                  AT3 : Le professionnel ne présente pas d'éléments d'évaluation des besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.                  AT2 : La professionnelle indique une attention aux questions de santé, de prévention, et de modification des besoins.</p>	2
Critère 1.14.3	<p><b>Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.</b></p> <p><i>Commentaire :</i>                  AT1 : La professionnelle indique ne pas avoir connaissance d'actions en faveur d'un programme de prévention et d'éducation à la santé.                  AT 3 : Le professionnel évoque une situation de suspicion de COVID-19 dans l'établissement et de la sensibilisation aux actions préventives déployée auprès des PA.                  AT2 : La professionnelle cite des propositions d'ateliers pour travailler la mémoire, ou des sorties pour maintenir l'autonomie physique.</p>	2
Critère 1.14.4	<p><b>Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.</b></p> <p><i>Commentaire :</i>                  AT1 : La professionnelle indique adapter son discours, sans donner d'exemple précis.                  AT3 : Le professionnel précise ne pas s'appuyer sur des outils de communication spécifiques et que les échanges sont essentiellement à l'oral.                  AT2 : La professionnelle explique que le discours est adapté aux personnes accompagnées. Elle explique par exemple adapter sa voix pour des personnes malentendantes, se mettre à leur hauteur quand elle parle.</p>	2

Critère 1.14.6	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et à l'éducation à la santé.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>                  AT1 : La professionnelle indique ne pas avoir connaissance de formation ou sensibilisation sur la question de la prévention et l'éducation à la santé.                  AT3 : Les professionnels ne présentent pas d'éléments de preuves de sensibilisation/formation à la prévention et à l'éducation à la santé.                  AT2 : La professionnelle explique ne pas avoir connaissance de formation récente ou à venir à ce sujet. Elle dit avoir fait des demandes de formation : "on a rempli des feuilles de formation pour l'année prochaine". "c'est plus haut qu'ils ont les papiers".</p>	
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	2,5
Critère 1.15.6	<p><b>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>                  AT1 : La professionnelle ne donne pas d'élément précis répondant au critère.                  AT3 : Les professionnels n'assurent pas de traçabilité des repérages ou d'alertes des personnes-ressources.                  AT2 : La professionnelle donne l'exemple d'une personne accompagnée, pour qui un départ en ambulance a été préconisé, en lien avec des douleurs thoraciques.</p>	2
Critère 1.15.7	<p><b>Les professionnels tiennent compte du rapport bénéfice/risque pour proposer des modalités d'accompagnement adaptées à la santé de la personne.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>                  AT1 : La professionnelle ne donne pas de réponse répondant au critère évalué.                  AT3 : Les professionnels ne tracent pas l'analyse du rapport bénéfice/risque pour proposer des modalités d'accompagnement adaptées à la santé de la personne.                  AT2 : La professionnelle indique ne pas comprendre la notion, malgré reformulation.</p>	1
Critère 1.15.8	<p><b>Les professionnels s'appuient sur des activités et des approches non médicamenteuses dans l'accompagnement de la personne.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>                  AT1 : La professionnelle donne l'exemple d'un chat en peluche interactif, indique que les résidents l'apprécient. Elle cite aussi la possibilité de massage des mains, par certaines professionnelles de l'équipe.                  AT3 : Le professionnel confirme qu'il n'y pas d'approche non médicamenteuse dans l'établissement.                  AT2 : La professionnelle peut citer certaines pratiques du quotidien, qui permettent d'apporter un mieux-être aux personnes accompagnées, comme les massages.</p>	2
Critère 1.15.9	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>                  AT1 : La professionnelle indique ne pas avoir connaissance de formation ou sensibilisation aux approches non médicamenteuses                  AT 3 : Le professionnel évoque son intérêt pour bénéficier de formations aux activités et approches non médicamenteuses.</p>	1

	AT2 : La professionnelle cite des formations reçues plus tôt dans sa carrière, indiquant qu'elle ne sait pas savoir ce qui a été dispensé dans l'établissement, ou va l'être prochainement.	
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	2,2
Critère 1.16.2	<p><b>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.</b></p> <p><i>Commentaire :</i>                  AT1 : La professionnelle donne l'exemple d'une dame douloureuse, pour qui les aide-soignantes ont sollicité un regard médical. Elles indiquent qu'il n'y a pas d'outil papier pour l'échelle de la douleur, qu'elle se fait à l'oral "elles demandent, sur une échelle de 1 à 10".                  AT3 : Le professionnel précise que la PA est en capacité d'exprimer ses douleurs à l'oral (non tracé) et qu'elle est autonome sur la prise d'un antalgique prescrit par le médecin traitant (confirmé par l'entretien avec l'AT3).                  AT2 : La professionnelle cite la situation d'une personne accompagnée qui a pu manifester des peurs importantes la nuit, notamment de se faire mal avec la barrière de son lit dans le noir. La professionnelle explique que l'équipe a proposé une écoute active, et l'installation d'un protège barrière.                  La professionnelle peut citer d'autres exemples, de douleurs physiques.</p>	2
Critère 1.16.3	<p><b>Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.</b></p> <p><i>Commentaire :</i>                  AT1 : La professionnelle explique que la question est abordée à l'arrivée des personnes accueillies.                  AT2 : La professionnelle indique que si besoin, l'équipe se met en contact avec la famille. Elle explique que c'est souvent l'infirmière qui sert d'intermédiaire au sujet de la santé.</p>	2
Critère 1.16.4	<p><b>Les professionnels coconstruisent avec la personne accompagnée, la stratégie de prise en charge de la douleur.</b></p> <p><i>Commentaire :</i>                  AT1 : La professionnelle indique que l'équipe travaille avec les familles.                  AT3 : Le professionnel confirme ne pas intervenir dans la stratégie prise en compte de la douleur, la PA est en lien direct avec son médecin traitant.                  AT2 : La professionnelle explique un lien avec les familles, mais dit ne avoir connaissance de stratégie de prise en charge de la douleur.</p>	1
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	2,5
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	2,5
Critère 1.17.2	<p><b>Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.</b></p> <p><i>Commentaire :</i>                  AT1 : La professionnelle explique qu'en cas d'hospitalisation, la chambre est gardée. Elle indique que c'est l'infirmière qui gère le contact avec l'hôpital.                  AT3 : Le professionnel arrivé depuis 1 an n'a pas identifié de situations de risque de rupture pour la PA et n'avait pas connaissance des hospitalisations précédentes dont il ne peut présenter le contexte.</p>	2

	AT2 : La professionnelle cite la situation d'une personne accompagnée de constats inquiétants, et mentionne le contact pris avec le médecin. Elle cite le dossier de liaison d'urgence (DLU), comme outil de liaison et de communication avec les partenaires en santé.	
Critère 1.17.4	<p><b>Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psychosociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.</b></p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>AT1 : La professionnelle indique que la cheffe de service et l'infirmière peuvent se rendre à des réunions de coordination, que l'équipe a un retour de ces réunions.</p> <p>AT3 : Le professionnel ne peut s'exprimer sur le réseau des partenaires.</p> <p>AT2 : La professionnelle indique ne pas avoir connaissance de réunions de coordination.</p>	1

## Chapitre 2 - Les professionnels



### Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « \* » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « \* »)

		Cotation
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	2,5
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	2,5
Critère 2.3.2	<b>Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.</b>	<b>3</b>
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels citent les sorties à la médiathèque, la lecture à voix haute. Ils expliquent accompagner à pied les personnes accompagnées à la médiathèque, indiquent qu'un bénévole reste avec les résidents, une fois par mois, Ils précisent que ces sorties concernent 3-4 résidents, en moyenne. Les professionnels citent le théâtre, le cinéma.	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	3
Critère 2.5.3	<b>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).</b>	<b>3</b>
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels expliquent travailler l'autonomie au quotidien, notamment sur l'aspect physique, la possibilité de pouvoir se laver, se déplacer. Ils indiquent que cela est inclus dans le projet personnalisé de la personne. Ils donnent l'exemple d'une personne qui suite à une pose de prothèse de hanche, avait des difficultés à se déplacer, et à qui ils ont proposé un maintien du lien social, en l'accompagnant dans la salle à manger en fauteuil.	



Thématique	Accompagnement à la santé	
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	3
Critère 2.6.1	<p><b>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>                  Les professionnels expliquent être à l'écoute de personnes qui pourraient faire part de baisse de moral, par exemple, ou être vigilants à des modifications de comportement qui pourraient être liés à des troubles psychiques.                  Ils donnent l'exemple précis d'une dame qui a pu faire part d'idées suicidaires, d'angoisse forte. Ils indiquent s'être mis en lien avec le médecin, et avoir proposé un accompagnement spécialisé.</p>	3
Critère 2.6.3	<p><b>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>                  Les professionnels donnent plusieurs exemples de situations pour lesquelles ils se sont mis en contact avec les familles, avec le médecin, ou d'autres partenaires en santé, suite à des inquiétudes quant à des troubles en santé mentale. Ils expliquent par exemple parfois recourir au soutien d'une unité mobile spécialisée dans les troubles psychiques.</p>	4
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	2,25
Critère 2.7.1	<p><b>Les professionnels recueillent et tracent les volontés de la personne sur son accompagnement de fin de vie et ses directives anticipées, selon des modalités adaptées.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>                  Les professionnels indiquent que les personnes accompagnées sont invitées à faire part de leurs directives anticipées, et souhaits d'accompagnement de fin de vie lors d'un entretien, prévu dans le cadre de leur procédure d'admission.</p>	3
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	2,61
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	2,67
Critère 2.9.1	<p><b>Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>                  Les professionnels montrent une bonne connaissance des partenaires du territoire, et notamment des partenaires en santé. Ils citent par exemple les infirmiers en libéral, la pharmacie, les cabinets médicaux.                  Ils expliquent que dans chaque dossier de personne accompagnée, ils ont une fiche de liaison avec les intervenants médicaux à contacter.</p>	3

Critère 2.9.3	<p><b>Les professionnels transmettent toute information nécessaire à l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels indiquent se servir du dossier de liaison d'urgence (DLU). Ils expliquent que ce DLU est mis à jour chaque début de mois. Ce DLU leur permet de tenir à jour les informations en santé des personnes accompagnées, les interlocuteurs en santé, par exemple.</p>	3
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	3,5
Critère 2.10.1	<p><b>Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels expliquent être organisés avec des transmissions écrites et orales. Ils expliquent utiliser un logiciel qui va être changé en 2025. Ils indiquent utiliser un classeur avec les soins réalisés : pose de bas de contention, toilette, par exemple. Ils indiquent noter les informations importantes dans le logiciel informatique, donnent l'exemple d'un changement de comportement. Ils expliquent que les transmissions sont imprimées et regroupées dans un classeur. Ils expliquent que les transmissions orales ont lieu le midi .Pour l'équipe de nuit, un temps de transmission est prévue à son arrivée, ainsi qu'à son départ.</p>	4
Critère 2.10.2	<p><b>Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels expliquent avoir un code personnalisé pour l'accès au dossier informatique. Ils précisent que le bureau où se situent les dossiers est toujours fermé à clé s'il n'y a personne. Ils indiquent également que l'infirmerie est fermé à clé. Ils indiquent ne pas avoir reçu de formation particulière sur le sujet.</p>	3

## Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

		Cotation
Thématique	Bienveillance et éthique	1,25
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	1,25
Critère 2.1.1	<p><b>Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels indiquent échanger des problématiques liées à l'éthique, mais ne pas avoir de traces. Ils ne donnent pas d'exemple précis.</p>	1

Critère 2.1.2	<p><b>Les professionnels associent la personne et son entourage aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels indiquent ne pas associer les personnes accompagnées et leur famille au questionnement éthique.</p>	1
Critère 2.1.3	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels indiquent ne pas avoir reçu de formation sur l'éthique.</p>	1
Critère 2.1.4	<p><b>L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> La gouvernance explique ne pas avoir d'instance de réflexion éthique en interne au CCAS ni à l'EHPAD. La gouvernance précise avoir proposé des réflexions sur la bientraitance, et avoir invité les professionnels à réfléchir à des questions liées à l'éthique, afin de construire le projet d'établissement. La gouvernance indique ne pas participer à un comité éthique sur son territoire. Elle indique avoir adhéré à une association morbihannaise des directions d'établissements et services pour personnes âgées, OMEGA 56. Elle explique être en lien avec d'autres établissements, pour pouvoir s'inscrire dans des rencontres inter-établissements sur le sujet de l'éthique. Commentaire évaluateur : La gouvernance rencontrée montre une volonté de s'inscrire dans des réflexions éthiques, se dit consciente que cela manque à ce jour.</p>	2
Thématique	Droits de la personne accompagnée	2
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	2
Critère 2.2.1 (Impératif)	<p><b>Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels expliquent que les personnes accompagnées sont sur leur lieu de vie, et peuvent circuler librement. Ils expliquent qu'ils demandent à être prévenus lorsqu'une personne sort. Les professionnels expliquent que des restrictions peuvent être mises en place pour des raisons médicales, comme "en cas de Covid". Commentaire évaluateur : il a été remarqué par l'évaluateur qu'un accès à l'extérieur est actuellement impossible dans un appartement par la porte fenêtre prévue pour cela, à cause d'un trop grand décalage entre le niveau du perron et le niveau de la pelouse extérieure, pour une personne âgée avec des difficultés à la marche.</p>	2
	<p><b>Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.</b></p> <p><i>Commentaire :</i></p>	2

<p>Critère 2.2.2 (Impératif)</p>	<p>Les professionnels expliquent être vigilants à la dignité des personnes. Ils donnent l'exemple de s'annoncer avant de rentrer dans une chambre, en frappant plusieurs fois, et en attendant que la personne réponde. Ils précisent s'adapter pour les personnes malentendantes.</p> <p>Les professionnels expliquent vouvoyer les personnes accompagnées. Ils indiquent que dans certains cas de désorientation, sur conseil du médecin, ils peuvent tutoyer la personne accompagnée. Ils peuvent donner l'exemple d'une personne avec une déficience légère qui les tutoie, et que, eux vouvoient.</p> <p>Ils expliquent avoir eu plusieurs réunions avec les résidents, sur la bienveillance, la bientraitance.</p>
<p>Critère 2.2.3 (Impératif)</p>	<p><b>Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>2</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels expliquent être vigilants au respect de l'intimité et de la vie privée des personnes accompagnées. Ils donnent l'exemple des temps de toilette, indiquent fermer la porte de la salle de bain.</p> <p>Ils expliquent avoir travaillé à la question de la bientraitance avec les personnes accompagnées, pour garantir un maintien de ces notions, afin d'inclure les personnes accompagnées au maximum dans la réflexion.</p> <p>Ils donnent l'exemple d'une personne accompagnée qui a pu entrer dans la chambre d'une autre personne dans un moment de désorientation. Ils expliquent que cette personne a été raccompagnée à sa chambre par le professionnel de nuit.</p>
<p>Critère 2.2.4 (Impératif)</p>	<p><b>Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>2</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels expliquent qu'à la constitution du dossier d'entrée, il est demandé à la personne accompagnée si elle a une croyance, une pratique religieuse.</p> <p>Les professionnels précisent qu'une messe est proposée chaque vendredi, par le recteur, ou une dame de la paroisse.</p> <p>Ils indiquent que les personnes accueillies actuellement sont non croyantes ou catholiques, et que si une personne d'une autre obédience entrait dans la structure, ils feraient le nécessaire pour l'informer des possibilités de pratique. Sollicités sur le sujet, ils précisent ne pas avoir à ce jour de document avec des contacts de lieux de culte de différentes obédiences.</p>
<p>Critère 2.2.5 (Impératif)</p>	<p><b>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>2</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels expliquent être vigilants au droit à l'image des personnes accompagnées. Ils expliquent que pour certaines personnes désorientées, ils peuvent mettre une photo sur la porte d'appartement.</p> <p>Commentaire évaluateur : il n'existe pas, sur les formulaires de droit à l'image, de distinction sur les contextes de prise de photographie. Les professionnels expliquent demander à l'oral aux personnes si elles acceptent d'être prises en photo pour tel ou tel événement.</p>
<p>Critère 2.2.6 (Impératif)</p>	<p><b>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>2</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La gouvernance cite le règlement de fonctionnement de l'établissement, le contrat de séjour.</p>
<p><b>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données</b></p>	

	<b>relatives à la personne accompagnée.</b>	
	<p><i>Commentaire :</i>                  La gouvernance explique avoir élaboré un protocole pour sensibiliser les agents aux notions de discrétion professionnelle.                  La gouvernance explique que les droits d'accès sur le serveur sont attribués en fonction de la fonction du salarié. Elle explique ne pas avoir de service informatique en interne, mais travaille avec Lorient Agglomération qui peut créer les boîtes mails et met en place la stratégie RGPD. Elle explique utiliser le logiciel JVS, pour la comptabilité, le budget, accessible avec des identifiants personnalisés.                  Commentaire évaluateur : Les dossiers papier sont actuellement rangés dans un placard qui ne ferme pas à clé. La gouvernance indique avoir eu un accord verbal pour cela, des archives du centre de gestion du Morbihan, puisque le bureau ferme à clé. L'évaluateur n'a pas eu connaissance d'une charte informatique, ni de documents permettant d'évaluer une stratégie globale.</p>	
Critère 2.2.7 (Impératif)		
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	2,5
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	2,5
	<b>Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.</b>	<b>2</b>
Critère 2.3.1	<p><i>Commentaire :</i>                  Afin de maintenir les liens familiaux, les professionnels indiquent proposer aux familles de venir déjeuner avec la personne accompagnée.                  Pour les personnes plus isolées, ils indiquent faire intervenir des bénévoles.</p>	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	1,29
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	1,29
	<b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de fugue ou de disparition auxquels la personne est confrontée.</b>	<b>1</b>
Critère 2.4.1	<p><i>Commentaire :</i>                  Les professionnels indiquent qu'il y a un digicode à l'entrée, et que la résidence n'est pas clôturée. Ils précisent ne pas avoir eu de fugue.                  Ils indiquent avoir un protocole de fugue.                  Ils indiquent que les portes des chambres ont des alarmes indiquant leur ouverture. Ils expliquent qu'en cas de disparition, ils appellent la gendarmerie, la police municipale et la famille.</p>	
	<b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.</b>	<b>2</b>
Critère 2.4.2	<p><i>Commentaire :</i>                  Les professionnels donnent l'exemple d'une personne accompagnée pour qui ils donnent des cigarettes, à raison de 10 le matin, et 10 l'après-midi, ils indiquent que cela apparaît dans son projet personnalisé, et est donc fait avec l'accord de la personne concernée.                  Ils précisent que du vin est proposé le midi, à raison d'un verre par personne.</p>	

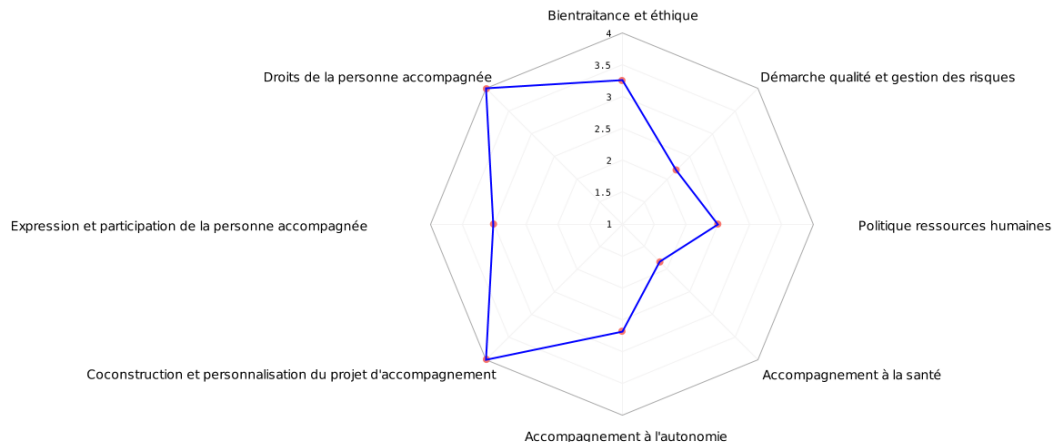
Critère 2.4.3	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux chutes auxquels la personne est confrontée.</b></p> <p><i>Commentaire :</i>                  Les professionnels indiquent avoir un protocole à suivre, en cas de chute.</p>	1
Critère 2.4.4	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.</b></p> <p><i>Commentaire :</i>                  Les professionnels indiquent avoir une vigilance sur l'alimentation des personnes accompagnées. Ils expliquent noter dans une fiche de surveillance alimentaire et hydrique les consommations alimentaires des personnes accompagnées. Ils expliquent que certaines personnes ont des repas hachés, mixés, ou mixés lissés. Ils précisent que ce repas mixé et lissé est prescrit par un médecin. Ils donnent enfin l'exemple d'une personne avec maladie de Parkinson pour qui ils observent de plus en plus de risques de fausse route.</p>	2
Critère 2.4.5	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.</b></p> <p><i>Commentaire :</i>                  Les professionnels expliquent que la question de la sexualité se pose peu, qu'ils n'accompagnent pas de couples.</p>	1
Critère 2.4.6	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.</b></p> <p><i>Commentaire :</i>                  Les professionnels répondent ne pas faire face à des cas de harcèlement : "quand ça commence à monter au niveau du ton, on le voit tout de suite". Ils expliquent avoir pu déplacer des personnes, dans la salle de restauration, à leur demande, avec leur accord. Ils donnent également l'exemple de personnes qui parfois, ne veulent pas venir manger en salle, et disent interroger ce qui pourrait provoquer leur refus, venir chercher si cela a un lien avec d'autres personnes. Les professionnels précisent ne pas avoir de formation à ce sujet.</p>	1
Critère 2.4.7	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.</b></p> <p><i>Commentaire :</i>                  Les professionnels expliquent ne pas observer de comportements qui indiqueraient un risque de radicalisation ou de prosélytisme.</p>	1
Thématique	Accompagnement à la santé	2,63
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	3
Critère 2.6.2	<p><b>Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne et le réévaluent régulièrement.</b></p> <p><i>Commentaire :</i></p>	2

	Les professionnels donnent l'exemple d'une personne accompagnée, à un contact avec le médecin.	
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	2,25
Critère 2.7.2	<p><b>Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement à la fin de vie de la personne, dans le respect des volontés exprimées.</b></p> <p><i>Commentaire :</i>                  Les professionnels expliquent que pour une personne accompagnée, ils ont sollicité l'HAD (Service d'Hospitalisation à Domicile), pour proposer un accompagnement à la famille. Ils indiquent que peu de résidents décèdent au sein de l'EHPAD, mais davantage à l'hôpital. Ils expliquent qu'en cas d'hospitalisation liée à une fin de vie imminente, l'IDE de l'établissement est en lien régulier avec l'hôpital.</p>	2
Critère 2.7.3	<p><b>Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.</b></p> <p><i>Commentaire :</i>                  Les professionnels expliquent être attentifs à des changements de comportement. Ils expliquent en discuter en équipe, mais ne pas tracer ces échanges.</p>	2
Critère 2.7.4	<p><b>Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.</b></p> <p><i>Commentaire :</i>                  Les professionnels indiquent qu'en cas de décès d'une personne accompagnée, ils installent une boîte où chacun peut laisser un mot, avec une photo, une bougie. Ils expliquent proposer une minute de silence. Ils expliquent que les personnes accompagnées s'organisent avec leur famille, s'ils ont le souhait d'aller se recueillir sur une tombe, ou d'aller à un enterrement.</p>	2
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	2,61
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	1,67
Critère 2.8.1	<p><b>Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.</b></p> <p><i>Commentaire :</i>                  Les professionnels donnent l'exemple d'une personne accompagnée qui refusait de venir manger en salle, notamment pour des raisons de santé physique. Ils précisent l'importance d'un suivi de l'alimentation, afin de prévenir une situation de dénutrition, de carences. Ils précisent également que la taille de l'établissement leur permet d'être vigilants aux personnes accompagnées, aux changements de comportement.</p>	2



Critère 2.8.2	<p><b>Les professionnels accompagnent les interruptions et les d'accompagnement de la personne.</b> <span style="float: right;"><b>2</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Les professionnels indiquent avoir une "fiche action en cas d'hospitalisation", avec les actions à réaliser lorsqu'une personne accompagnée doit se faire hospitaliser.  Ils expliquent que l'infirmière de l'établissement prend contact avec l'hôpital, afin de maintenir un lien, et d'organiser le retour, le cas échéant.  Ils donnent l'exemple concret d'une dame qui a désaturé, ne se sentait pas bien et pour qui ils ont contacté les infirmiers qui ont conseillé d'appeler le 15. Cela a mené à l'hospitalisation de la personne accompagnée.  Ils précisent enfin que quand ils étaient MAPA, ils pouvaient travailler des orientations EHPAD, cette démarche n'est plus d'actualité depuis le passage EHPAD.</p>
Critère 2.8.3	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>1</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Les professionnels indiquent que leur formation initiale leur permet de reconnaître les situations à risque, mais qu'ils ne sont pas formés à cette problématique.  Ils expliquent être intéressés par des formations.  Ils précisent que certains professionnels ont été recrutés très récemment, en lien avec la transition MAPA / EHPAD.</p>
Objectif 2.9	<p>Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires. <span style="float: right;">2,67</span></p>
Critère 2.9.2	<p><b>Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.</b> <span style="float: right;"><b>2</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Les professionnels expliquent que la question de la continuité de parcours des personnes accompagnées est souvent liée à la question de la fin de vie, et à une éventuelle nécessité d'adapter l'accompagnement. Ils précisent que la question des directives anticipées est abordée à l'entrée.  Ils donnent l'exemple d'une personne, actuellement décédée, pour qui ils avaient constaté une dégradation très rapide de l'état de santé, et avoir travaillé la question des soins palliatifs avec la personne et sa famille.</p>

## Chapitre 3 - L'ESSMS



### Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « \* » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « \* »)

		Cotation
Thématique	Bienveillance et éthique	3,25
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bienveillance.	3,25
Critère 3.1.1	<b>L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.</b>	<b>3</b>
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels précisent que la stratégie en matière de bienveillance sera définie dans le projet d'établissement en cours de réécriture avec la charte de la bienveillance coconstruite avec les résidents et les agents de l'établissement. Une nouvelle organisation de la gouvernance se met en place depuis 4 mois. Les représentants indiquent ne pas avoir abordé la question de la bienveillance en CVS.	
Critère 3.1.2	<b>L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bienveillance et met à disposition les outils adaptés.</b>	<b>4</b>
	<i>Commentaire :</i> L'ESSMS met en œuvre progressivement l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bienveillance et met à disposition les outils adaptés.	
Critère 3.1.3	<b>L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bienveillance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)</b>	<b>4</b>
	<i>Commentaire :</i> L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bienveillance pour les agents de l'établissement.	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté	

Objectif 3.2	et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 3.2.2	<p><b>L'ESSMS garantit un cadre de vie respectueux des droits fondamentaux des personnes accompagnées.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>                  L'ESSMS garantit un cadre de vie respectueux des droits fondamentaux des personnes accompagnées.                  Les représentants donnent des exemples de sujets qui peuvent être abordés, afin de garantir un cadre de vie respectueux. Ils citent par exemple l'élagage des arbres, pour la sécurité.</p>	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3
Objectif 3.3	L'ESSMS facilite la participation sociale de la personne accompagnée.	3
Critère 3.3.1	<p><b>L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation, ainsi que des espaces d'apaisement et de bien-être.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>                  Les professionnels précisent l'absence d'espaces dédiés au bien-être non prévus initialement à la construction du bâtiment et les travaux de maintenance et l'amélioration des équipements.</p>	3
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	4
Critère 3.4.1	<p><b>L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>                  Les professionnels précisent que les actions d'approche inclusive repose essentiellement sur une coordination du CCAS avec l'organisation d'évènements intergénérationnels permettant la rencontre de personnes externes avec les résidents.</p>	4
Critère 3.4.2	<p><b>L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>                  L'ESSMS mobilise des partenariats avec les acteurs de la commune pour enrichir son offre d'accompagnement.</p>	4
Critère 3.4.3	<p><b>L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>                  Les professionnels précisent les ressources coordonnées par le CCAS qui enrichissent le lien social des habitants de la commune en citant l'intervention du conseil municipal des enfants.</p>	4
Critère 3.4.4	<p><b>L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>                  L'ESSMS développe s'engage et soutient les rencontres intergénérationnelles avec une</p>	4

	coordination du CCAS et de la mairie.	
Critère 3.4.5	<p><b>L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.</b></p> <p><i>Commentaire :</i>                  L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats favorisant des rencontres intergénérationnelles et culturelles.</p>	4
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	2,67
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	2,67
Critère 3.5.1	<p><b>L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.</b></p> <p><i>Commentaire :</i>                  L'ESSMS est en cours de définition de sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et de sa communication avec l'écriture du projet d'établissement 2024/2028.</p>	4
Thématique	Accompagnement à la santé	1,84
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	2
Critère 3.6.4	<p><b>Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.</b></p> <p><i>Commentaire :</i>                  Les professionnels précisent ne pas s'appuyer sur des actions préventives mais déclarer les événements indésirables détectés non en EIGS.</p>	3
Thématique	Politique ressources humaines	2,5
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3,33
Critère 3.8.2	<p><b>L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.</b></p> <p><i>Commentaire :</i>                  L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.</p>	4
Critère 3.8.3	<p><b>L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.</b></p> <p><i>Commentaire :</i>                  L'ESSMS adapte progressivement sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de l'arrêté portant autorisation de dispenser des soins.</p>	4

Critère 3.8.4	<p><b>L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe formés et qualifiés.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.</p>	4
Critère 3.8.5	<p><b>L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.</p>	4
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	2,19
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	2
Critère 3.11.3	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels évoquent un début de réflexion collective sur cette thématique pour préciser un fait de maltraitance. Les professionnels évoquent les situations de prescriptions de "barrières si besoin" qui nécessite d'être encadrées.</p>	3
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	3,33
Critère 3.12.1 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes avec mise en place d'une boîte de recueil des plaintes et réclamations à disposition des résidents.</p>	4
Critère 3.12.2 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes. Après rappel par l'évaluateur du contenu du compte-rendu du dernier CVS, les représentants du CVS indiquent avoir connaissance des éléments concernant les plaintes et réclamations. L'un d'eux peut indiquer avoir des difficultés à faire la différence avec les événements indésirables.</p>	4
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	2,5
Critère 3.13.1 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels précisent leurs pratiques et le recours systématique à l'enregistrement des EI.</p>	4
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	2,33
	<b>L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de</b>	

Critère 3.15.1	<p><b>développement durable.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>                  Les professionnels précisent organiser des actions ponctuelles en lien avec le CCAS sans disposer d'une politique spécifique pour l'établissement.</p>
----------------	--

**Axes de progrès**

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

		Cotation
Thématique	Bienveillance et éthique	3,25
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bienveillance.	3,25
Critère 3.1.4	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bienveillance.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>                  Les professionnels précisent avoir participer à une réunion d'équipe en action de sensibilisation à la bienveillance des personnes accompagnées.</p>	2
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	2,67
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	2,67
Critère 3.5.2	<p><b>Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>                  Les professionnels évoquent les différentes pratiques favorisant l'autonomie des personnes accompagnées sur les temps de restauration, de service en salle, entretien de leurs appartements et du linge.                  Les professionnels précisent s'appuyer sur les transmissions orales et parfois écrites qui ne peuvent pas être présentées.</p>	2
Critère 3.5.3	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>                  Les professionnels présentent leurs fiches de demande de formation sans présentation de comptes rendus de réunion, d'attestation de formations déjà effectuées.</p>	2
Thématique	Accompagnement à la santé	1,84
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	2
Critère 3.6.1	<p><b>L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux et s'assure de sa mise en œuvre.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p>	2

	Les professionnels présentent un protocole et un début de ve médicament qui est à poursuivre et précisent l'arrivée récente d'une infirmière à mi-temps.	
Critère 3.6.2 (Impératif)	<b>Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament.</b>  <i>Commentaire :</i> Les professionnels précisent que seules les AS interviennent dans le circuit du médicament en complément des infirmiers libéraux, il n'y a pas de suivi pour les résidents qui gèrent leurs piluliers.	<b>2</b>
Critère 3.6.3	<b>Les professionnels accompagnent les personnes dans la continuité de leur prise en charge médicamenteuse.</b>  <i>Commentaire :</i> Les professionnels évoquent les 3 ou 4 situations de résidents qui gèrent leurs piluliers.	<b>2</b>
Critère 3.6.5	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux.</b>  <i>Commentaire :</i> Les professionnels précisent que la présence d'AS et d'une équipe de soignants interne remonte à 5 mois et que l'organisation du circuit du médicament doit être revue.	<b>1</b>
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	1,67
Critère 3.7.1	<b>L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.</b>  <i>Commentaire :</i> L'ESSMS confirme l'absence de plan de maîtrise de risque infectieux et de plan de maîtrise sanitaire.	<b>1</b>
Critère 3.7.2	<b>Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.</b>  <i>Commentaire :</i> Les professionnels précisent leurs pratiques sur cette thématique en restauration et en gestion du linge, et nettoyage des locaux sans présenter de procédures autre que l'utilisation des produits d'entretien.	<b>2</b>
Critère 3.7.3	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.</b>  <i>Commentaire :</i> Les professionnels précisent avoir été formé HACCP et parfois bénéficier de formation sur les produits d'entretien par les fournisseurs.	<b>2</b>
Thématique	Politique ressources humaines	2,5
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3,33
	<b>L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.</b>	<b>2</b>



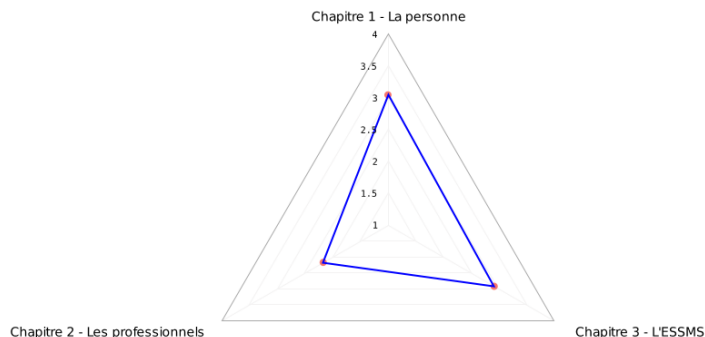
Critère 3.8.1	<i>Commentaire :</i> L'ESSMS précise qu'il n'y a pas de "politique RH", le déploiement des outils RH s'effectue sur la base du règlement intérieur. Il précise l'absence d'information "protection du lanceur d'alerte et un DUERP en cours de formalisation suite au passage de l'expert en octobre 2024.	
Critère 3.8.6	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.</b>	<b>2</b>
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels précisent qu'ils n'ont pas tous accès au serveur numérique commun et que le classeur présenté est la seule ressource accessible.	
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	1,67
Critère 3.9.1	<b>L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.</b>	<b>1</b>
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels précisent qu'il n'y a pas de politique QVT.	
Critère 3.9.2	<b>L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.</b>	<b>2</b>
	<i>Commentaire :</i> L'ESSMS évoque la contrainte des locaux insuffisants pour réserver un espace dédié aux agents et favoriser la qualité de l'environnement de travail des professionnels.	
Critère 3.9.3	<b>L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.</b>	<b>2</b>
	<i>Commentaire :</i> L'ESSMS précise que l'analyse des pratiques professionnelles était déployée avant le COVID-19 et que les agents peuvent contacter un professionnel en santé mentale si besoin.	
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	2,19
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	1
Critère 3.10.1	<b>L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.</b>	<b>1</b>
	<i>Commentaire :</i> La nouvelle gouvernance de l'ESSMS n'a pas défini sa politique qualité et gestion des risques mobilisée par des actions en réponse à un contrôle sur pièces de l'ARS. Les représentants indiquent ne pas être informés ou consultés sur la politique qualité et de la gestion des risques de l'établissement.	
Critère 3.10.2	<b>L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.</b>	<b>1</b>
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels précisent qu'il n'y a pas de démarche qualité pilotée pour le moment dans un contexte de gouvernance récemment arrivée dans l'établissement. Les représentants indiquent ne pas avoir d'information sur la démarche qualité et la gestion des risques.	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	2

Critère 3.11.1 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.</b></p> <p><i>Commentaire :</i>                  L'ESSMS n'a pas élaboré de définition avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.</p>	2
Critère 3.11.2 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.</b></p> <p><i>Commentaire :</i>                  Les professionnels précisent avoir construit le protocole sans les professionnels et ne pas avoir eu connaissance de faits de violence et de maltraitance.</p>	1
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	3,33
Critère 3.12.3 (Impératif)	<p><b>Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.</b></p> <p><i>Commentaire :</i>                  Les professionnels précisent ne pas analyser en équipe et participer ponctuellement à la mise en place des actions correctives.</p>	2
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	2,5
Critère 3.13.2 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes.</b></p> <p><i>Commentaire :</i>                  Les professionnels précisent ne pas avoir la maîtrise de la nomenclature de l'ARS pour distinguer les EI, EIG et EIGS qui distinguent les événements à déclarer aux autorités. Après rappel du contenu du dernier compte-rendu de CVS, les représentants se disent informés de ce qui concerne les événements indésirables. Ils donnent plusieurs exemples de ce que cela peut concerner, comme un problème d'éclairage. Ils indiquent avoir été sollicités pour réfléchir aux chutes nombreuses, avoir soumis l'idée de chaussons anti-chutes.</p>	3
Critère 3.13.3 (Impératif)	<p><b>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives.</b></p> <p><i>Commentaire :</i>                  Les professionnels présentent une fiche de signalement d'EI avec le constat d'une nonobservance d'une prise médicamenteuse d'un résident sans analyse de la situation.</p>	2
Critère 3.13.4	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des événements indésirables.</b></p> <p><i>Commentaire :</i>                  Les professionnels déclarent ne pas être formés et/ou sensibilisés à la déclaration des EI sans les distinguer des EIG, EIGS conformément à la nomenclature de l'ARS.</p>	1
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	2
	<p><b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.</b></p>	2

Critère 3.14.1 (Impératif)	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels informent ne pas disposer de plan bleu en présentant le plan de gestion de crise en période de Covid et la gestion d'un risque canicule.</p> <p>Les représentants expliquent avoir entendu parler d'un exercice d'évacuation.</p> <p>Ils indiquent ne pas avoir entendu parler de plan de gestion de crise, de plan de continuité de l'activité.</p>	
Critère 3.14.2 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels précisent ne pas communiquer de plan en externe avec cependant un communication au CVS en période COVID.</p>	2
Critère 3.14.3	<p><b>Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels évoquent l'absence de formation et de sensibilisation mais peuvent identifier le point de rassemblement.</p>	2
Critère 3.14.4	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels précisent ne pas être régulièrement formés sur cette thématique.</p>	2
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	2,33
Critère 3.15.2	<p><b>L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels précisent bénéficier d'actions ponctuelles de la Mairie sans disposer d'une politique spécifique pour l'établissement.</p> <p>Les professionnels précisent que les professionnels n'ont pas tous accès au serveur numérique commun de l'établissement.</p>	2
Critère 3.15.3	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels précisent qu'une formation va être programmée pour la maîtrise d'un nouveau logiciel de gestion des dossiers de l'usager, et ne pas connaître tous les bons usages liés aux outils numériques.</p>	2

## Niveau global atteint par l'ESSMS

Présentation de la synthèse de la cotation des trois chapitres.



### Appréciation générale

L'équipe d'évaluation CELAE tient à remercier l'EHPAD du CCAS de GUIDEL pour son accueil lors de l'évaluation qui s'est tenue les 06 et 07 Novembre 2024.

L'établissement évalué a la particularité d'avoir vécu une évolution de statut récemment, passant de MAPA à EHPAD. Il a ainsi été constaté lors de l'évaluation que des personnels soignants avaient été recrutés, mais que le volet « soin » restait à finir de mettre en place, et nécessitait des moyens pour sa mise en œuvre (nécessité d'un chariot de soin sécurisé, par exemple).

Cette évolution récente, ajoutée à un changement de direction du CCAS à l'été 2024 et une absence d'auto-évaluation en amont, ont été un terrain d'évaluation où plusieurs axes d'amélioration apparaissent, avec plusieurs critères impératifs non validés.

Les critères impératifs non validés concernant les droits des personnes accompagnées (liberté d'aller et venir, respect de la dignité et de l'intégrité, respect de la vie privée et de l'intimité, respect de la liberté d'opinion des croyances et de la vie spirituelle, respect du droit à l'image), et leur garantie par l'ESSMS (exercice des droits et libertés de la personne accompagnée, garantie de la confidentialité et de la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée) impliquent des plans d'action à mettre en œuvre par l'établissement, conjointement avec le CCAS dont il dépend.

Les autres critères impératifs, concernant la sécurisation du médicament, le signalement des faits de maltraitance, l'analyse des plaintes et réclamations, et la communication et analyse des événements indésirables, ainsi que la définition et la gestion de plan de gestion de crise et de plan de continuité de l'activité, nécessiteront également un plan d'action à mettre en œuvre par l'établissement, avec le CCAS plus généralement.

Les graphes du pré-rapport montrent un décalage assez important dans les cotations entre le chapitre 1 et le chapitre 2, par exemple concernant les thématiques « bientraitance et éthique », ou « droits de la personne accompagnée ». cela est à mettre en lien avec un panel d'éléments de preuve très peu fourni à l'équipe d'évaluation, malgré des actions expliquées à l'oral par les professionnels. La satisfaction des personnes accompagnées apparaît, elle, comme un point fort indéniable.

Concernant le chapitre 3, des éléments de stratégie restent à définir (charte informatique, questions relevant de la qualité, par exemple), mais l'équipe de direction rencontrée a pu montrer une dynamique en ce sens, avec des questions pertinentes, allant dans le sens des réglementations en vigueur.

La gouvernance rencontrée s'est montrée sensible et réceptive aux échanges intermédiaires avec l'équipe d'évaluation, consciente des axes d'amélioration mis en exergue dans cette évaluation, et déjà dans une réflexion de fond pour la mise en œuvre des plans d'action nécessaires.

## Observations de l'ESSMS

<b>Chapitre 1</b>	Pas d'observation à formuler
<b>Chapitre 2</b>	Pas d'observation à formuler
<b>Chapitre 3</b>	Pas d'observation à formuler
<b>Observation générale</b>	Aucune observation apportée par l'ESSMS.

# Annexes

## Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)

		Cotation
Critère 2.2.1	<p><b>Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i>                      Les éléments de preuve fournis par les professionnels ont été absents sur ce critère. L'évaluateur n'a pas pu avoir de regard sur les outils institutionnels permettant un cadre sur les droits des personnes accompagnées (règlement de fonctionnement, livret d'accueil de la personne accompagnée, par exemple), ni sur des outils du quotidien indiquant une vigilance à la question (transmissions, compte-rendus de réunions).</p>	2
Critère 2.2.2	<p><b>Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i>                      Les éléments de preuve fournis par les professionnels ont été insuffisants sur ce critère. L'évaluateur n'a pas pu avoir de regard sur les outils institutionnels permettant un cadre sur les droits des personnes accompagnées (règlement de fonctionnement, livret d'accueil de la personne accompagnée, par exemple), ni sur des outils du quotidien indiquant une vigilance à la question (transmissions, compte-rendus de réunions).</p>	2
Critère 2.2.3	<p><b>Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i>                      Les éléments de preuve fournis par les professionnels ont été insuffisants sur ce critère. L'évaluateur n'a pas pu avoir de regard sur les outils institutionnels permettant un cadre sur les droits des personnes accompagnées (règlement de fonctionnement, livret d'accueil de la personne accompagnée, par exemple), ni sur des outils du quotidien indiquant une vigilance à la question (transmissions, compte-rendus de réunions).</p>	2
Critère 2.2.4	<p><b>Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i>                      Les éléments de preuve fournis par les professionnels ont été insuffisants sur ce critère. L'évaluateur n'a pas pu avoir de regard sur les outils institutionnels permettant un cadre sur les droits des personnes accompagnées (règlement de fonctionnement, livret d'accueil de la personne accompagnée, par exemple), ni sur des outils du quotidien indiquant une vigilance à la question (transmissions, compte-rendus de réunions).</p>	2

Critère 2.2.5	<p><b>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i>                  Les éléments de preuve fournis par les professionnels ont été insuffisants sur ce critère. L'évaluateur n'a pas pu avoir de regard sur les outils institutionnels permettant un cadre sur les droits des personnes accompagnées (règlement de fonctionnement, livret d'accueil de la personne accompagnée, par exemple), ni sur des outils du quotidien indiquant une vigilance à la question (transmissions, compte-rendus de réunions). Le formulaire de droit à l'image actuellement utilisé ne correspond pas aux normes RGPD.</p>
Critère 2.2.6	<p><b>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>2</b></span></p> <hr/> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i>                  Les éléments de preuve fournis par la gouvernance n'ont pas permis d'avoir un regard sur une stratégie globale et institutionnelle concernant le soutien de l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée. La gouvernance a indiqué être en cours d'élaboration de certains outils.</p>
Critère 2.2.7	<p><b>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>2</b></span></p> <hr/> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i>                  Les éléments de preuve fournis par la gouvernance n'ont pas permis d'avoir un regard sur une stratégie globale et institutionnelle concernant la garantie de la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.</p>
Critère 3.6.2	<p><b>Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament.</b> <span style="float: right;"><b>2</b></span></p> <hr/> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i>                  La gouvernance a connaissance de la situation et de la nécessité d'organiser des temps de réunion avec les partenaires externes (pharmacies, professionnels médicaux et paramédicaux) et les soignants en internes.</p>
Critère 3.11.1	<p><b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.</b> <span style="float: right;"><b>2</b></span></p> <hr/> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i>                  La Gouvernance a connaissance de la situation, a commencé à élaborer un support de cartographie à présenter aux professionnels.                  La Gouvernance a précisé la cause de cette situation avec l'arrivée récente d'une direction suite à départ à la retraite et de la transformation de l'offre d'accompagnement suite à l'intégration du forfait soins qui nécessite une réorganisation des équipes et d'une montée en compétence sur ce sujet.</p>
Critère 3.11.2	<p><b>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.</b> <span style="float: right;"><b>1</b></span></p> <hr/> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i>                  La Gouvernance a connaissance de la situation, a commencé à élaborer des procédures avec les professionnels.                  La Gouvernance a précisé la cause de cette situation avec l'arrivée récente d'une direction suite à départ à la retraite et de la transformation de l'offre d'accompagnement suite à l'intégration du forfait soins qui nécessite une réorganisation des équipes et d'une montée en compétence sur ce</p>



	sujet.	
Critère 3.12.3	<p><b>Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.</b></p> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i>                  La gouvernance a connaissance de la situation et prévoit de revoir la procédure plaintes et réclamations en intégrant l'analyse en équipe pour mettre en place des actions correctives suivies et coordonnées.</p>	<b>2</b>
Critère 3.13.2	<p><b>L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes.</b></p> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i>                  La Gouvernance a connaissance de la situation, et prévoit de communiquer dans le rapport d'activité et auprès du CVS et des autorités.                  La Gouvernance prévoit de mettre en oeuvre un plan d'actions qui doit prendre en compte la nomenclature des EI selon les recommandations de l'ARS.                  La Gouvernance a précisé la cause de cette situation avec l'arrivée récente d'une direction suite à départ à la retraite et de la transformation de l'offre d'accompagnement suite à l'intégration du forfait soins qui nécessite une réorganisation des équipes et d'une montée en compétence sur ce sujet.                  La gouvernance a commencé un travail de communication auprès des membres du CVS sur le sujet des évènements indésirables, qui reste à approfondir, afin que les membres de CVS puissent se l'approprier.</p>	<b>3</b>
Critère 3.13.3	<p><b>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.</b></p> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i>                  La gouvernance a connaissance de la situation et prévoit de revoir la procédure en intégrant la nomenclature des EI, EIG, EIGS en intégrant l'analyse en équipe pour mettre en place des actions correctives suivies et coordonnées.</p>	<b>2</b>
Critère 3.14.1	<p><b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.</b></p> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i>                  La Gouvernance a connaissance de la situation et prévoit d'organiser des temps de réflexion avec les professionnels pour définir son plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.                  La gouvernance a indiqué être en cours de réflexion sur la définition, et la communication d'un plan de gestion de crise, et de continuité de l'activité.</p>	<b>2</b>
Critère 3.14.2	<p><b>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.</b></p> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i>                  La Gouvernance a prit connaissance de la situation et de l'obligation de communiquer son plan de gestion de crise en interne et externe.</p>	<b>2</b>

## **Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS**

Aucune évolution n'a été apportée au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS.

Envoyé en préfecture le 04/02/2025  
Reçu en préfecture le 04/02/2025  
Publié le  
ID : 056-265601211-20250123-D2025\_04-DE